La vie Cistercienne aujourd'hui

(Déclaration du Chapitre Général de l'Ordre de Cîteaux de l'année 2000)

INTRODUCTION

I - FIN DE CETTE DÉCLARATION

1

Nous, membres du Chapitre Général, réunis pour procéder à la rénovation adaptée de notre Ordre^[1], après mûre délibération, une fois entendus les différents avis, nous avons décidé d'expliquer en premier lieu les éléments principaux de notre vocation et de notre vie, pour, d'une certaine manière, établir les fondements de tout le travail de rénovation.

Dans cette Déclaration, nous voulons donc exposer avec sincérité et honnêteté ce que nous nous proposons dans la rénovation adaptée, quelles fins nous voulons poursuivre, et par quelle voie nous nous efforcerons de les atteindre.

2

Cependant, par notre Déclaration, nous n'avons en aucun cas l'intention d'empêcher des réflexions ultérieures ou des solutions nouvelles, parce que les futures générations cisterciennes auront aussi le droit et le devoir de chercher des formes meilleures et plus adaptées à la vie monastique, comme l'ont fait les Fondateurs de Cîteaux au XIIe siècle et les générations suivantes. En effet, nous ne suivrons en vérité les Pères Fondateurs du *Nouveau Monastère* que si nous ne cessons de chercher les voies et les moyens qui nous permettront de vivre notre vocation toujours plus pleine ment, selon la volonté de Dieu.

II. LES SOURCES DE NOTRE VIE

3

Pour énoncer les éléments fondamentaux de la vie cistercienne aujourd'hui, il faut avant tout voir à quelles sources nous pouvons puiser les idées di rectrices et l'impulsion nécessaires pour organiser notre vie religieuse, et comment les utiliser.

a) La Parole de Dieu et le Magistère de l'Église

4

La source première, la loi suprême et la norme à laquelle nous devons conformer notre vie, est la Parole de Dieu, principalement la vie et la doctrine du Christ, comme proposées dans l'Évangile, exposées par le Magistère tou jours vivant de l'Église et reflétées dans la conscience et l'expérience ecclé siales^[2]. Parmi les documents du Magistère de l'Église, ceux qui tiennent pour nous aujourd'hui une place privilégiée sont les Constitutions et les Décrets du Concile Vatican II qui nous pressent de réaliser une rénovation adaptée de notre vie, en particulier le Décret *Perfectae Caritatis* et les documents postérieurs du Magistère de l'Église qui traitent de la vie monastique et consacrée.

b) La tradition monastique

5

Les principes de la vie cistercienne aujourd'hui sont enracinés dans la tradition monastique. Évidemment, nous voulons considérer toute la tradition du monachisme chrétien, aussi bien celle qui précède que celle qui suit S. Benoît, celle des commencements de Cîteaux et celle qui correspond à la vie monastique et cistercienne des siècles postérieurs. Dans l'œuvre de la rénovation, nous devons faire tout notre possible pour que la vie cistercienne actuelle soit une continuation féconde et organique des valeurs de cette tradition monastique. Cependant, nous n'ignorons pas le moins du monde l'histoire douloureuse de cette tradition qui doit être éclairée et ju gée selon les critères de la science historique. Les recherches récentes sur l'histoire et la théologie du monachisme démontrent clairement la variété multiple des efforts réalisés et des formes du monachisme ancien, et exigent une distinction entre les éléments perpétuellement valides et les éléments transitoires^[3].

Par conséquent, il nous faut étudier avec soin les traditions et les documents de toute l'histoire monastique, et nous en servir prudemment, avec fidélité et liberté, pour élaborer les principes et obligations de notre vie.

c) La Règle de S. Benoît

6

La Règle de S. Benoît, témoin éminent des idées et des expériences du monachisme ancien, occupe et occupera la première place parmi les documents de la vie monastique. Les moines bénédictins et cisterciens approfondissaient la Règle par une méditation continuelle, l'interprétaient et l'adaptaient constamment aux nécessités du temps dans lequel ils vivaient^[4]. En conséquence, les idées principales de la Règle ont pénétré toute l'histoire de l'Occident et demeurent encore aujourd'hui la partie la plus importante de l'héritage monastique. Cependant pour nous, non seulement ces idées représentent une source d'inspiration permanente pour ordonner avec rectitude notre vie, mais la Règle de S. Benoît elle-même conserve pleine autorité en ses éléments essentiels et permanents, qu'il s'agisse de la ligne fondamentale de la vie spirituelle ou des formes constitutives de la vie cénobitique^[5].

7

Toutefois, la Règle aussi est un document historique intimement lié aux conditions de son temps^[6]. Aussi sa pratique et son interprétation étaient-el les adaptées à travers les siècles aux conditions et à la mentalité de chaque époque ; par conséquent

dans la pratique, elle n'a jamais été observée *ad litteram* (à la lettre), mais selon diverses interprétations ou adaptations^[7]. Assurément, en notre temps où les conditions de la vie humaine ont subi des transformations beaucoup plus profondes qu'à n'importe quelle époque antérieure, cette Règle écrite au VIe siècle peut encore moins déterminer tous les aspects particuliers de notre vie. Une telle fidélité matérielle ne ré pond ni à l'intention de S. Benoît, ni à la liberté avec laquelle les moines des siècles passés ont utilisé la Règle.

D'une manière plus immédiate, la Règle s'incarne dans la tradition et dans la vie actuelle de chaque monastère qui, sous la lumière de l'Esprit Saint et la fidèle conduite de l'Abbé, garde la Règle comme inspiration toujours actuelle et vivante. C'est pourquoi, sous cet aspect, nous devons étudier la Règle et la vivre de telle manière que, abandonnant les éléments qui sont très contingents ou dépassés, elle soit toujours pour nous une authentique *maîtresse de vie*.

Donc dans ce sens, que la Règle soit la source et la norme de notre vie : que nous nous en servions avec révérence filiale et liberté chrétienne pour favoriser la rénovation de notre vie, de telle manière qu'elle ne soit pas une collection de prescriptions matérielles qui nous oppriment et nous empêchent de trouver les solutions vraiment adaptées à nos problèmes.

d) Les traditions cisterciennes

8

Nous devons avoir très à cœur tout ce qui se réfère à la tradition cistercienne, à savoir : les documents des origines cisterciennes, les écrits des maîtres et maîtresses éminents de vie spirituelle de l'Ordre, la vie de nos Saints, l'histoire et l'expérience de neuf siècles^[8]. En vue de notre travail de rénovation, il nous faut connaître tout cela avec exactitude, le jugeant et l'accueillant avec le même esprit de fidélité et de liberté dont nous avons parlé plus haut.

La tradition ne doit pas être considérée comme quelque chose de passé, mais comme une réalité vivante et actuelle, qui tend vers l'avenir avec dynamisme, et exige de nouvelles adaptations répondant aux nouvelles conditions de vie. Dans ce but, il est nécessaire de découvrir la force profonde de la tradition, force que l'on peut trouver seulement grâce à l'étude et à une vivante communion avec elle^[9].

C'est pourquoi la tradition cistercienne ne doit pas se restreindre à ses commencements, bien que l'inspiration fondatrice possède évidemment une importance primordiale, mais il nous faut tenir compte aussi de l'évolution postérieure, qui, par l'insertion de nouveaux éléments, n'a pas modérément contribué à former et à déterminer l'orientation de notre vie, donnant aussi naissance à de saines traditions.

e) La participation et la contribution à la vie actuelle de l'Église et de la société

9

Nous devons connaître intimement les nécessités et les aspirations de l'Église et puiser en elles un stimulant pour organiser notre vie, de telle manière que nous soyons prêts à la servir comme le firent nos devanciers cisterciens. L'Ordre de Cîteaux, comme partie vivante et utile de l'Église vi vante, doit et désire avec empressement comprendre les projets et initiatives de cette dernière, et les soutenir de toutes ses forces et possibilités.

Ainsi, comme l'Église partage les joies et les espoirs, les souffrances et les angoisses du monde d'aujourd'hui et, intimement solidaire du genre humain, se préoccupe de lui apporter de l'aide^[10], de même, nous aussi devons perce voir avec un esprit ouvert les nécessités et les peines de la société humaine, et être à son service de manière efficace, en gardant le caractère fonda mental de chaque Congrégation ou monastère.

Par conséquent, dans l'œuvre de notre rénovation, il nous faut considérer tout cela afin que les formes et les tâches de notre vie répondent aux caractéristiques et aux nécessités de la société actuelle. Nous devons examiner les divers jugements, opinions et coutumes de nos semblables parmi lesquels nous vivons, et convertir tout ce que nous y trouvons de bon et de juste en éléments précieux pour notre propre usage^[11].

f) L'action et l'inspiration de l'Esprit Saint

10

Cependant la source première et la plus féconde de notre vie est l'action et l'inspiration de l'Esprit Saint en nous. En effet, nous croyons fermement que l'Esprit de Dieu est aussi à l'œuvre en nous, inclinant nos cœurs à mieux connaître la volonté de Dieu et à la suivre avec plus de promptitude. Rien n'est plus nécessaire pour nous que d'examiner avec un cœur droit notre vie et notre vocation sous la lumière de l'Esprit Saint, et de répondre promptement à ses impulsions. Sans aucun doute, son opération, quoique mystérieuse, se manifeste surtout dans l'union fraternelle des moines qui recherchent sincèrement la volonté de Dieu et les formes aptes et dignes de son service. Un dialogue vrai et ouvert, une sincère délibération communautaire, et la collaboration responsable de tous les membres, sont les moyens par lesquels les motions et les impulsions du Saint Esprit nous sont manifestées en premier lieu.

III. CRITÈRES À APPLIQUER

a) Sens de la réalité

11

Il n'est pas dans notre intention de décrire des idéaux théoriques et éloignés de la réalité de la vie pour conserver ou restaurer des formes tombées en désuétude, mais bien d'examiner notre vie actuelle, réelle, de la perfectionner et d'organiser les principes indispensables à sa rénovation. Nous devons chercher à donner forme à la vie monastique cistercienne du XXIe siècle, vraie et réelle, qui réponde à la vocation concrète que Dieu nous a donnée. En effet Dieu nous appelle ici et maintenant, il nous veut saints dans cette époque et ces circonstances ; il veut que nous suivions le Christ et demeurions au service des hommes dans la charité, avec les possibilités de l'homme d'aujourd'hui.

Nos travaux doivent toujours être fondés dans la vérité et la réalité de la vie. Pour cela, dans cette Déclaration, nous voulons avoir constamment devant les yeux les actions, possibilités, exigences et obligations de nos frères et de nos communautés, comme aussi ceux de l'Église et de la vie du monde actuel.

Cependant, ce sens de la réalité ne signifie aucunement l'acceptation ou l'approbation des imperfections et des défauts de la situation présente, comme si, satisfaits de la réalité vulgaire et courante, nous ne voulions pas tendre toujours à des

choses meilleures. Nous rejetons avec raison une telle manière de penser comme contraire à l'essence même de la vie religieuse et à la recherche d'une vie de charité parfaite. Mais au contraire nous savons bien que les idéaux et projets les plus sublimes n'ont aucune valeur si les hommes auxquels ils sont proposés ne peuvent les accepter tout à fait libre ment et spontanément, et les mettre efficacement en pratique.

b) Unité de vie

12

La rénovation de notre vie religieuse doit embrasser la vie entière, et pour cette raison nous devons tenir compte de tous ses éléments constitutifs et attribuer à chacun l'importance qui lui revient. Il serait complètement faux de valoriser certains aspects de notre vie comme si en eux seuls se réalisait l'essence de la vie cistercienne, et de négliger les autres comme accessoires ou même comme un obstacle à la vraie vie monastique. Donc nous sommes et devons être vraiment Cisterciens à chacun des moments de notre vie, non seulement quand nous nous réunissons pour la prière ou lorsque nous accomplissons les observances communautaires, mais aussi dans les travaux, les études, le ministère sacerdotal, la prière privée, le service des hommes dans leurs nécessités et autres choses semblables.

Nous recherchons donc une vision intégrale qui joigne harmonieusement tous les aspects de la vie en un unique service du Seigneur. Bien que certains éléments de la vie cistercienne aujourd'hui ne concernent pas tous les membres de l'Ordre (comme le sacerdoce) ou ne se réfèrent pas à tous les monastères (comme l'éducation de la jeunesse ou le ministère pastoral), il faut cependant les considérer avec une grande attention et reconnaître sincèrement leur importance et leur valeur. Les éléments de la vie monastique qu'on trouvait à peine ou pas du tout dans la Règle ou les débuts de l'Ordre de Cîteaux, ne doivent pas être regardés comme secondaires ou suspects. Car la vie monastique, comme tout ce qui vit, croît avec le cours du temps, évolue, assimile beaucoup d'éléments nouveaux et abandonne de nombreux éléments anciens.

c) Diversité dans la concorde

13

Les formes institutionnelles, dans lesquelles se manifeste aujourd'hui concrètement la réalité de la vie cistercienne, sont les diverses communautés vivantes. Il est certain que nos communautés, selon le cours du temps et dans les différentes régions, ont adopté des formes de vie variées et des services divers. Cette diversité en elle-même ne doit pas être déplorée comme une dégénérescence perverse, au contraire elle doit être reconnue non seulement comme un fait indiscutable, mais aussi comme un signe de vitalité et comme une invitation de Dieu pour agir^[12]. En effet, les valeurs et les différentes fonctions de chaque Congrégation et monastère pourront, si la confiance mutuelle prévaut, servir au progrès et au bien de tout l'Ordre par la coopération des communautés. Car la concorde dans la diversité vaut beaucoup mieux qu'une uniformité forcée et discordante^[13]. Pour cette rai son, le Chapitre Général approuve et encourage la légitime autonomie de chaque Congrégation et monastère pour établir sa forme de vie, et se pro pose de les aider dans cette tâche^[14].

C'est pourquoi, dans le travail de rénovation, il est de la plus grande importance que, avant tout, chaque communauté reconnaisse et reconsidère ses finalités et valeurs propres, et adapte convenablement ses formes de vie. En effet, le poids du travail incombe en premier lieu à chacune des communautés. Le Chapitre Général désire

seulement leur accorder son aide pour coordonner et promouvoir l'effort de rénovation, mais il ne peut ni supprimer ni assumer la part qui revient aux monastères et aux Congrégations^[15].

d) Continuation vivante de la tradition cistercienne

14

Gardant tout cela à l'esprit, nous désirons renouveler la réalité de la vie cistercienne de telle manière qu'elle soit une continuation naturelle, et pour ainsi dire un développement organique, de la tradition séculaire monastique et cistercienne. Certainement nous voulons connaître (et avec plus d'exactitude qu'auparavant) les traditions monastiques et cisterciennes, et nous prétendons y puiser le maximum pour notre profit et inspiration. Cependant nous ne voulons pas que ces traditions nous restreignent et nous empêchent de résoudre les problèmes d'aujourd'hui que, à cause du profond change ment des conditions de vie, les anciens ne pouvaient connaître que bien peu ou même pas du tout. Il ne nous est pas permis de renoncer à notre responsabilité propre dans l'organisation de notre vie religieuse, ni de craindre de nouvelles voies ou solutions. L'histoire doit être pour nous maîtresse de vie et non domination, elle doit nous instruire et nous inspirer, mais ne jamais nous entraver.

PREMIÈRE PARTIE:

NOTRE ORDRE DANS SON EXISTENCE CONCRÈTE

I - L'ORDRE DE CÎTEAUX ACTUEL EN TANT QUE RÉALITÉ SOCIALE

15

Notre Ordre est une réalité sociale. Il est composé en effet de plusieurs Congrégations, Monastères et individus unis entre eux par de multiples relations. Chacun de nous doit se former une idée claire de cette réalité concrète, non seulement en ce qui concerne les statistiques à propos des moines, mais avant tout en ce qui regarde la vocation, les obligations et les aspirations des membres de l'Ordre, et les circonstances concrètes dans lesquelles ils vivent cette vocation.

Aujourd'hui, il existe des monastères cisterciens en Europe, en Asie^[16], en Afrique^[17] et dans les deux Amériques^[18], dans des conditions économiques et culturelles très diverses. Quelques uns sont en terre de mission, mais le plus grand nombre se situe dans ces régions du monde qui jusqu'à nos jours ont été imprégnées de la tradition chrétienne et le demeurent en grande partie. Certains de nos moines appartiennent à des Églises appelées orientales (les moines d'Éthiopie et d'Érythrée) mais les autres aussi diffèrent beaucoup entre eux par la langue, la mentalité et l'éducation propres à chaque région. Dans notre Ordre, il y a une diversité géographique, culturelle, sociale et ecclésiologique qui constitue un état de faits très complexe. Dans beaucoup de domaines, presque chaque communauté a ses problèmes et ses désirs qui s'expliquent par ses caractéristiques spéciales.

L'Ordre Cistercien entretient des relations amicales avec les Associations d'Amis qui existent autour de nos monastères actuels et des monastères cisterciens supprimés, et avec les Communautés Cisterciennes de la Confession d'Augsbourg.

16

Une grande variété apparaît aussi dans le genre de vie auquel chaque monastère se sent appelé. Certains des monastères se proposent de mener la vie contemplative, tandis que d'autres exercent aussi diverses œuvres d'apostolat, comme le ministère pastoral dans les paroisses, l'éducation de la jeunesse dans les écoles, les diverses fonctions du ministère sacerdotal, le travail scientifique et culturel, et autres activités semblables. Dans nos monastères d'hommes, la plupart des frères ont non seulement été or donnés prêtres, mais encore considèrent l'exercice du ministère sacerdotal comme partie intégrante de leur vocation^[19]. L'équilibre entre prière et travail, l'intensité et la forme des contacts avec le monde extérieur, l'importance de l'activité exercée en dehors de l'enceinte du monastère, la nature et le style de vie commune sont conçus avec tant de diversité que c'est la variété qui apparaît en premier, et l'unité peut se voir davantage dans les aspirations et valeurs communes de la vie monastique que dans une organisation uni forme de la vie.

17

Cependant la diversité existant dans quelques questions fondamentales n'est pas si grande dans notre Ordre qu'elle rende impossible ou quasi-superflu tout travail commun de rénovation. Certainement, comme nous l'avons déjà dit, les Congrégations et les monastères doivent tirer des conclusions pratiques sur de nombreux points. Mais, parce que nous possédons beaucoup de valeurs qui proviennent de la tradition commune, nous essayons de résoudre partout les mêmes problèmes que notre Mère l'Église contemporaine, et comme en outre dans ce monde moderne les choses s'unifient rapidement, l'élaboration de solutions communes en de nombreux secteurs de la vie nous paraît non seulement profitable et possible, mais aussi absolument nécessaire. La nécessité commune exige des solutions communes dans les cas suivants :

- **a)** dans les questions concernant les moyens fondamentaux de la vie religieuse, comme les vœux émis selon les conseils évangéliques, la vie communautaire, le travail, l'apostolat, la vie liturgique, etc. ;
- **b)** dans les valeurs fondamentales de la vie monastique, qui se fon dent sur la tradition spirituelle de l'Ordre et la vie spirituelle de l'Église d'aujourd'hui ;
- **c)** dans les problèmes généraux de structure juridique des monastères, des Congrégations et de l'Ordre, dans les questions relatives à la charge des Supérieurs et à la participation responsable de tous les frères aux affaires du monastère ;
- **d)** dans toutes les formes de coopération et d'aide mutuelle entre les communautés, spécialement dans les décisions et projets communs.

Bien entendu, ce que nous établissons d'une manière générale exige une application ultérieure à chaque Congrégation ou monastère.

II - L'ORDRE DE CÎTEAUX EN TANT QUE RÉALITÉ HISTORIQUE

18

Notre Ordre – comme tout individu ou société particulière – conserve en luimême son passé. Il porte en lui-même l'héritage et le poids non seule ment de son histoire depuis les commencements de Cîteaux, mais aussi de l'histoire générale du monachisme, dont les racines remontent jusqu'aux premiers siècles chrétiens. Par conséquent, il est profitable de se rappeler brièvement les moments principaux de l'histoire du monachisme et leur importance^[20].

a) Les commencements du monachisme jusqu'à la Règle de S. Benoît

19

Les formes primitives de la vie monastique existaient depuis les origines de l'Église (les confesseurs et les vierges, dont la vie est appelée par certains un "monachisme domestique"). Au IIIe siècle, outre cette forme, apparais sent dans l'Église universelle les anachorètes et les cénobites, et à partir du IVe siècle, des Règles sont rédigées pour organiser les nouvelles institutions monastiques et transmettre les

expériences des "Pères spirituels". Ce pendant, l'Évangile continuait d'être cette "Règle non réglée" au service de laquelle étaient toutes les règles^[21].

20

Incontestablement, la Règle de S. Benoît se distingue entre toutes. Le Saint Patriarche avait concentré les autres règles dans sa petite règle pour les débutants^[22] d'après laquelle le monastère est une école du service du Seigneur^[23], où, sous la paternité du Christ^[24] dont l'Abbé tient la place au service des frères, la communauté court dans la voie des commandements de Dieu sous la conduite de l'Évangile, dans un équilibre harmonieux de l'Opus Dei, de la lectio divina, du travail et des autres exercices.

21

Cependant la Règle, qui traite de l'organisation intérieure du monastère, reçoit un certain complément par la *Vie de S. Benoît*, rédigée pour nous dans les *Dialogues* de S. Grégoire. Même si cette Vie n'est pas stricte ment historique dans tous ses détails^[25], elle nous montre de quelle manière, selon la tradition, le Saint Patriarche lui-même recevait ceux qui venaient au monastère, et aussi comment il se comportait à l'extérieur du monastère. S. Grégoire enseigne en effet que S. Benoît *appelait à la foi, par une prédication continuelle, toute la population des alentours*; bien plus, il envoyait très sou vent ses frères au village voisin pour *exhorter les âmes*^[26].

b) Le monachisme bénédictin jusqu'aux commencements de Cîteaux

22

La Règle de S. Benoît n'était pas la seule et ne jouissait pas d'une acceptation universelle jusqu'au temps de S. Benoît d'Aniane (époque de la "Règle mixte"). Mais dès lors elle fut introduite lentement dans presque tous les monastères de l'Empire Carolingien. A partir de là apparut une certaine uniformité de vie dans le monachisme occidental, qui peut être appelé "Bénédictin".

Ensuite les synodes des IXe-XIe s. s'appliquèrent à distinguer plus claire ment les moines des chanoines réguliers, mais sans grand succès. Car des moines en nombre toujours plus grand accédaient aux ordres sacrés et passaient ainsi à l'état clérical, tandis que les chanoines réguliers organisaient leur vie selon les usages monastiques. De plus, le monachisme des Xe et XIe s., délaissant la vie simple, augmenta continuellement la part et le poids de la liturgie dans la vie monastique, de sorte que l'équilibre entre prière et travail fut complètement perdu^[27].

c) Les origines de Cîteaux

23

Au XIe s. cependant, surgissent chez les moines (et chanoines) de nou veaux mouvements spirituels se proposant de revenir à la vraie pauvreté évangélique, au travail des mains, à la *pureté de la Règle* et aux sources authentiques du monachisme ancien.

Cîteaux fut fondé dans ce but. Les Fondateurs du *Nouveau Monastère* restaurèrent l'équilibre entre vie liturgique et travail, même s'ils ne revinrent pas en tout à la lettre de la Règle. Ils retinrent en effet plusieurs fonctions liturgiques ignorées de S. Benoît et introduites par la suite (comme par exemple la messe conventuelle quotidienne), et ainsi modifièrent l'ho raire de la journée. De plus, ils admirent des frères convers parce qu'ils disaient que, sans eux, ils ne pouvaient pas observer, *jour et nuit, les préceptes de la*

Règle^[28]. Par conséquent, en beaucoup de points ils comprenaient la Règle non dans le sens historique du VIe s., mais selon les commentaires postérieurs.

Depuis le commencement, les monastères fondés par Cîteaux et ses filles étaient des Abbayes autonomes (*sui juris*) unies entre elles selon les prescriptions de la *Charte de Charité*. Leurs Abbés se rassemblaient chaque année à Cîteaux pour le Chapitre Général, afin de promouvoir le soin des âmes des moines qui leur étaient confiés.

Depuis les premières décennies du XIIe s., les Abbés de notre Ordre favorisèrent la fondation de monastères de moniales et les aidèrent à organiser leur vie. Les convents de moniales ainsi que ceux de moines, jusqu'en 1184, étaient sous la juridiction des Évêques. Une fois l'exemption obtenue, beaucoup de monastères de moniales furent incorporés à l'Ordre.

Au début, les Abbesses fondatrices faisaient la visite régulière des Abbayes filles et les filiations avaient aussi leurs Chapitres, mais à cause de la loi de la clôture, qui fut de plus en plus rigoureuse pour les moniales au Moyen Âge, la visite passa au Père Immédiat et les Chapitres d'Abbesses n'eurent plus lieu.

d) L'évolution de l'Ordre jusqu'au XIXe siècle

24

Par suite de l'accroissement de l'Ordre, avec la fondation très rapide de centaines d'Abbayes et l'incorporation de plusieurs Congrégations (les Congrégations de Savigny et d'Obazine du vivant de S. Bernard), l'uniformité des coutumes (*similitudo morum*)^[29] existant au commencement se diversifia lentement et insensiblement. La transformation de la vie sociale, intellectuelle et politique eut aussi son influence sur l'évolution de l'Ordre. C'est pourquoi le Chapitre Général s'appliqua à adapter la législation de l'Ordre aux exigences toujours nouvelles, et ne craignit pas, au cours du XIIe s, de retoucher même la *Charte de Charité*^[30], plusieurs fois et non légèrement.

25

Le grand nombre d'Abbés participant au Chapitre Général conduisit ensuite à la création du Définitoire qui reçut sa forme propre en 1265^[31], et la conserva jusqu'à la Révolution Française. Pour cette raison, et aussi à cause des guerres et autres difficultés, les Abbés commencèrent à venir plus rarement au Chapitre Général. A la même époque, en diverses régions, sur tout en Europe centrale et orientale, mais aussi au Portugal, la vie cistercienne prit des formes nouvelles.

Au cours du temps, à ces raisons s'en ajoutèrent d'autres, politiques et ecclésiastiques, comme l'institution de la commende, qui exigèrent de nouvelles solutions dans les différentes régions. Ainsi naquirent dans l'Ordre diverses Congrégations (Castille en 1425, S. Bernard en Italie en 1497, Portugal en 1567, par disposition des Pontifes Romains. Ensuite au XVIIe s., avec la coopération du Chapitre Général, les Congrégations de Calabre-Lucques, Romaine, d'Aragon et de Haute-Allemagne) [32].

26

Durant ces siècles, dans l'Ordre, l'importance du sacerdoce augmenta de plus en plus, et nombre de monastères assumèrent diverses obligations du ministère pastoral. Après le concile de Trente, dans plusieurs parties de l'Ordre, ce ministère dans les paroisses devint le premier travail et la tâche principale de beaucoup de moines-prêtres^[33].

27

L'instruction de la jeunesse dans les écoles a de profondes et fortes racines dans la tradition monastique ancienne, et bien que les premiers Cisterciens aient refusé la tâche de l'enseignement à cause des circonstances du temps, par la suite cependant, ce travail, sous diverses formes, devint plus fréquent chez nous aussi. La charge de l'enseignement dans les écoles de droit public fut assumée par plusieurs monastères, spécialement à partir du XVIIIe s. quand le système moderne d'éducation connut ses débuts^[34].

28

L'Ordre souffrit de grands dommages au XVIe s., à cause de la Réforme Luthérienne et de ses conséquences, mais au XVIIe s., il commença à fleurir de nouveau en de nombreuses régions^[35]. A cette époque, les Abbayes qui, en acceptant des charges pastorales ou enseignantes, prirent part aux devoirs et aux soucis des Églises locales, s'efforcèrent d'adapter leur vie à ces obligations en grande partie nouvelles. Cependant la Révolution Française, le joséphisme et les sécularisations qui suivirent rapidement ailleurs, détruisirent non seulement la plupart des monastères, mais aussi et radicalement l'organisation de l'Ordre.

Une fois Cîteaux supprimé, comme l'Ordre n'avait pas de Constitutions aptes à surmonter les difficultés, et était dans l'impossibilité de convoquer un Chapitre Général, l'ancien droit constitutionnel de l'Ordre fut profondément transformé. A la mort de l'Abbé de Cîteaux, le Saint-Siège, se trouvant lui-même en grande difficulté, put prendre des mesures pour l'Ordre seulement d'une manière provisoire. Mais Pie VII, revenant à Rome après sa captivité par Napoléon, institua aussitôt un chef pour l'Ordre, qui fut été dès lors, et jusqu'en 1880, l'Abbé Président de la Congrégation de S. Bernard en Italie. Cependant la juridiction de cet Abbé Président Général se limitait quasi uniquement à la confirmation des Abbés nouvellement élus de la Stricte Observance, mais cela se fit de cette manière pour que l'unité de l'Ordre soit conservée.

Quand en 1834, la première Congrégation de la Trappe fut érigée, il était clairement dit que cette Congrégation était sous la juridiction de l'Abbé Général.

Les efforts pour convoquer un Chapitre Général de tous les Abbés ne réussirent pas^[36]; ce fut ainsi que le premier Chapitre Général après la Révolution Française ne fut réuni qu'en 1880, et ses membres furent déterminés par le Saint-Siège^[37].

En 1892, durant le Chapitre de l'union des trois Congrégations de la Stricte Observance, les Pères Capitulants constituèrent librement un Ordre autonome, l'Ordre des Cisterciens Réformés de la Trappe. Léon XIII, vu l'impossibilité de réunir les deux Ordres, parla en 1902 de *Famille Cistercienne*, en concédant à l'Ordre des Cisterciens Réformés tous les privilèges de l'Ordre de Cîteaux^[38].

e) L'histoire de l'Ordre au XXe siècle

29

Les Abbés des autres monastères se rassemblèrent plusieurs fois au XXe siècle en Chapitres Généraux, et par trois fois, ils rédigèrent aussi des Constitutions sur le Gouvernement Suprême de l'Ordre^[39]. En outre, de nos jours, plusieurs monastères nés en dehors de l'Ordre et également la Congrégation de Casamari, s'unirent à l'Ordre^[40], et plusieurs nouvelles fondations surgirent, aussi en terre de mission.

Après la seconde guerre mondiale, les monastères de moniales d'Espagne et d'Italie formèrent des Fédérations de droit pontifical qui ont de grands mérites, tant du point de vue spirituel que temporel, et il convient que leur travail pour le bien des monastères et de l'Ordre continue.

Ainsi est né notre Ordre actuel qui embrasse une réalité assez complexe. Par conséquent, il apparaît extrêmement nécessaire que, dans le travail de la rénovation adaptée, chaque communauté connaisse avant tout ses obligations et ses fins, et les détermine clairement et sincèrement. Une telle clarification favorisera aussi la vitalité et la compréhension mutuelle au sein de l'Ordre.

III - L'ORDRE DE CÎTEAUX EN TANT QUE PARTIE VIVANTE DE L'ÉGLISE ET DU MONDE D'AUJOURD'HUI

30

L'histoire de neuf siècles a laissé des traces profondes dans notre Ordre, qui a toujours été membre de l'Église et du monde, et a constamment pris part à leurs transformations et crises. Aujourd'hui aussi, les mouvements, aspirations, convictions et angoisses de notre temps sont vivement ressentis dans l'Ordre, et déterminent pour une grande part le travail de ré novation.

Il serait trop long d'exposer ici, même de façon sommaire, les mouvements principaux de l'Église et du monde actuel. D'ailleurs, nous les trouvons en grande partie décrits dans les documents de Vatican II et les documents postérieurs de l'Église, qui examinent de nombreux problèmes de l'Église dans le monde contemporain. Ainsi, nous désirons seulement exposer quelques unes des principales préoccupations de la vie religieuse moderne, et nous les appliquer.

a) Renouveau théologique

31

Dans les dernières décennies, la théologie catholique s'est profondément renouvelée, et se trouve encore dans une période de développement rapide. Le mouvement biblique scrute l'Écriture par des méthodes nouvelles; le mouvement patristique ouvre des trésors jusque là ignorés de la tradition théologique et du patrimoine Cistercien; le mouvement liturgique éclaire d'une lumière nouvelle la vie sacramentelle et la vie de prière de l'Église. L'anthropologie théologique, l'ecclésiologie, la théologie de la vie religieuse, pour ne citer que quelques champs dans lesquels on travaille intensément, offrent dans de nombreux domaines un nouvel aspect et une compréhension nouvelle de la vie de Dieu en nous^[41]. Les éléments principaux de la vie cistercienne aujourd'hui, et notre rénovation adaptée, doivent être ordonnés selon les perspectives approuvées de cette théologie contemporaine, qui a déjà porté des fruits si abondants au Concile Vatican II.

b) Dignité de la personne humaine

32

Aujourd'hui plus qu'auparavant, nous sommes conscients de la dignité et de la liberté de la personne humaine. Nous savons que Dieu nous attire vers Lui non par la force mais par l'amour, et désire de nous des décisions personnelles. L'homme de notre époque rejette avec raison toute manière de faire opprimant la personne humaine, parce que nul n'est capable de mener à bien l'œuvre qui plaît à Dieu s'il y est obligé par la force ou la crainte. C'est pourquoi il faut, dans l'organisation de la vie du monastère et dans la formation des jeunes, être attentif à l'évolution des personnes^[42].

c) Sens communautaire

33

A notre époque, d'une part on estime beaucoup les formes de vie communautaire dans lesquelles la personne entre en relation avec les autres par le dialogue, et ainsi s'épanouit, se révèle et s'accomplit; et d'autre part l'ecclésiologie contemporaine montre très clairement la nature communautaire du salut, comme note essentielle de la révélation chrétienne^[43]. Motivés par ces raisons, nous devons aussi veiller à ce qu'il existe une communion véritable et sincère entre les personnes unies par la vie de communauté et par des fins et obligations communes.

d) Estime nouvelle des choses créées, du travail et du progrès humain

34

De nos jours, en théologie également on reconnaît mieux la valeur positive qu'ont pour toute la vie humaine les choses créées, le travail et le progrès humain, et l'on perçoit aussi mieux leur importance dans l'économie du sa lut^[44]. A cause de cela, il faut que s'accroisse en nous le sens de la responsabilité, pour que, unis à toute la communauté humaine, nous nous préoccupions aussi des valeurs terrestres. Nous reconnaissons en effet que nous devons participer à la tâche de promouvoir ce progrès par lequel la création entière est de plus en plus soumise au pouvoir de l'homme, en respectant cependant la dignité propre donnée aux créatures par le Dieu Créateur, et par lequel toute la société prend part, de manière juste et équitable, aux fruits de son travail. Car c'est seulement par ce travail réalisé avec sérieux que s'accomplissent la sanctification de toutes choses dans le Christ et le retour de toute créature au Créateur.

e) Œcuménisme et œuvre missionnaire

35

En ces dernières années, non seulement les contacts avec les chrétiens non catholiques se sont multipliés, mais encore l'esprit dans lequel avaient lieu ces relations s'est renouvelé. De nos jours, nous ressentons de plus en plus la responsabilité commune de restaurer l'unité de l'Église^[45]. C'est pourquoi il sera utile que nos monastères, s'ils sont dans les conditions requises, apportent selon leurs propres possibilités leur aide pour encourager et pro mouvoir l'unité de l'Église. Il nous faut aussi avoir une conscience vive de notre devoir en ce qui concerne la diffusion de l'Évangile en terre de mission, afin de développer selon nos forces l'œuvre d'évangélisation qui reste encore à accomplir^[46].

Nous savons de plus que l'Église catholique ne rejette rien de ce qui est saint et vrai dans les religions non chrétiennes. Avec respect mutuel mais en excluant tout syncrétisme, que nos monastères reconnaissent ces biens spirituels et moraux et aussi

ces valeurs socioculturelles qui se trouvent dans les religions non-chrétiennes et qu'ainsi ils favorisent la paix de la famille humaine.

f) Désir de l'authenticité, culte de la simplicité et de la sincérité

36

Tout comme nos contemporains, nous avons le grand désir d'embrasser les valeurs authentiques, y compris dans la vie religieuse et monastique, et pour cela, nous optons pour des formes de vie simples, qui manifestent sincèrement nos dispositions^[47]. Il convient que nos actions révèlent l'intérieur de notre âme. Nous désirons connaître le sens de nos rites, et mettre notre esprit en harmonie avec nos paroles^[48]. Avec un cœur sincère et un esprit ouvert nous voulons vivre pour Celui qui scrute les cœurs et ne juge pas selon les apparences. Et dans cet effort de simplicité, nous nous sentons aussi spécialement unis aux idéaux de nos Pères Fondateurs^[49].

37

De cette manière, notre Ordre participe aux mouvements vitaux de l'Église et de l'histoire de ce monde. Grâce à cela, tandis qu'il puise constamment aux sources de la tradition, cependant il doit surtout avoir devant les yeux le futur. Il ne faut pas croire que toute perfection consiste dans le maintien immuable des comportements usités dans l'Église ou dans l'Ordre durant les siècles passés, ou encore dans une certaine méfiance vis à vis des comportements courants propres au génie de l'humanité d'aujourd'hui. Au contraire, on peut les mettre à l'épreuve selon la doctrine de S. Paul : Éprouvez tout et retenez ce qui est bon^[50].

Tout comme l'Église, nous aussi avons le devoir de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Évangile, de telle sorte que nous puissions, d'une manière adaptée à notre génération, répondre aux questions des hommes^[51]. Il importe donc que nous connaissions et comprenions le monde dans lequel nous vivons avec ses attentes, ses aspirations, ses caractéristiques, car c'est seulement ainsi que nos monastères pourront devenir semence d'édification pour le peuple chrétien^[52].

DEUXIÈME PARTIE : LES VALEURS FONDAMENTALES DE LA VIE CISTERCIENNE AUJOURD'HUI

38

Notre Ordre dans son existence concrète, comme nous l'avons vu ci-dessus, présente en son sein une diversité et un pluralisme assez grands, diversité toutefois concordante et non manque d'unité. Cette unité consiste non seu lement dans la fin commune des membres de l'Ordre, mais aussi dans la communion de nombreux moyens adoptés pour atteindre cette fin. Tous ces moyens ne doivent pas être considérés comme des éléments juxtaposés, mais il faut les intégrer dans une vivante synthèse.

Il est évident que nous ne voulons pas élaborer notre Déclaration comme un traité de vie monastique que nous aurions promis de vivre dans l'Ordre de Cîteaux. C'est pourquoi nous exposerons seulement quelques points qui peuvent et doivent aujourd'hui inspirer et diriger nos actions et nos institutions^[53].

A. FINS ET CARACTÉRISTIQUES DE LA VIE CISTERCIENNE AUJOURD'HUI

I - LA VOCATION À CHERCHER DIEU EN SUIVANT LE CHRIST DANS L'ÉCOLE DE LA CHARITÉ

39

Notre vie ne peut avoir d'autre fin ultime que Dieu, que nous devons glorifier en tout et vers lequel nous devons tendre comme vers le souverain bien et la suprême béatitude de l'homme. Mais le Médiateur et la Voie vers Dieu le Père est le Christ, qui est présent dans l'Église, la communion fraternelle, et les sacrements.

Nous avons embrassé la vie monastique sous la conduite de l'Esprit-Saint, pour nous consacrer d'une manière spéciale, directe et radicale à atteindre cette fin, pour y tendre continuellement et y arriver efficacement.

40

Les monastères de notre Ordre doivent être au service de la vocation de chacun, la conserver et l'épanouir. Il s'ensuit que cette fin, la recherche de Dieu, n'est pas seulement une obligation de chacun^[54], mais doit être aussi favorisée par la structure générale de la vie du monastère, école du service du Seigneur, et par les ordres et enseignements de l'Abbé, ferment de la di vine justice^[55]. Cette fin est donc la suprême

raison d'être de la vie de nos monastères. Tous les autres biens, que ce soient la réputation dans la société, l'utilité humanitaire et civile ou le profit matériel, doivent être subordonnés à cette fin, et adéquatement organisés, sans jamais prendre le pas sur le progrès spirituel, l'amendement des mœurs et l'avancement dans la vertu.

41

Mais si les monastères doivent être au service de la vocation de chacun, nous devons savoir également que si nous perdons cet esprit de notre vocation, quels que soient les nombreux avantages que nous désirons procurer à notre monastère, nous lui devenons étrangers et nous rendons notre existence vide et vaine. Ce qui fait le moine, c'est la vocation et la réponse à cette vocation, et de cela seulement découle la raison d'être des monastères et de l'Ordre.

42

Puisqu'on ne peut arriver à Dieu que par le Christ et dans la charité, nous sommes entrés dans l'école de la charité. La charité doit embrasser d'une façon indivise, et quasiment comme un tout, Dieu et le prochain créé à son image et racheté par le sang du Christ. Pour cette raison, la charité digne de ce nom doit se manifester dans le double service de Dieu et de l'homme; et il n'est pas permis d'opposer entre eux ces deux services, comme si le service de Dieu n'était pas en même temps utile aux hommes, ou que le service du prochain animé par une vraie charité n'était pas aussi un culte offert à Dieu^[56]. L'unité de l'acte de charité fonde l'unité entre notre vie de prière et les occupations du travail. C'est ainsi que nos activités s'intègrent dans le culte divin, qu'au repos de la contemplation s'allient les œuvres utiles à la société des hommes. De plus, puisque la charité est la perfection et le sommet des vertus, même les exercices de la piété et de l'observance régulière doivent lui être subordonnés.

II - LA RÉPONSE DONNÉE À LA VOCATION PAR LA PROFESSION

43

Nous cherchons Dieu, non pas de notre propre initiative, mais parce que Lui nous a aimés et cherchés le premier^[57] et nous a invités à communier à sa vie même. Donc notre constant effort à chercher Dieu dans le Christ s'enracine dans notre vocation, don de Dieu; par elle le Christ nous appelle constamment pour que nous lui rendions une réponse pleine d'amour. Nous donnons une réponse permanente par notre profession selon la règle de S. Benoît, vouant toute notre vie au service du Christ. De cette manière, notre profession constitue une certaine consécration particulière de toute notre existence, consécration intimement enracinée dans le sacrement du baptême et que la profession exprime plus pleinement; et elle est associée au sacrifice eucharistique par l'Église^[58].

III -LE SERVICE DE L'ÉGLISE

44

Puisque l'Église a reçu notre profession, nous sommes voués plus pleine ment à son service. Car pour nous, le Christ est présent dans l'Église à la quelle Il est inséparablement uni. Par conséquent, le service du Christ est et doit être le service de l'Église, soit par la voie de la prière et de la pénitence, soit par les diverses formes de l'apostolat. Ainsi notre vie sera un exemple de fidèle accomplissement de la vocation chrétienne, et un témoignage de cette vie nouvelle dans le Christ qui est, déjà maintenant, le commencement et le signe de la vie éternelle dans le Royaume des cieux.

45

Bien que notre Ordre jouisse du privilège de l'exemption, chaque communauté fait partie de l'Église locale de fait et de droit, et participe à ses grâces, succès, difficultés, persécutions et tribulations. Nos monastères ont donc la responsabilité morale de subvenir, autant que possible, aux nécessités de l'Église. D'une manière particulière, cette responsabilité retombe sur nos monastères d'hommes, dans lesquels la majeure partie des membres est revêtue du sacerdoce. En effet, le sacerdoce du Nouveau Testament tend au service ministériel dans ses diverses formes^[59]. C'est pourquoi nous devons avoir le souci que nos communautés monastico-sacerdotales soient disposées à l'exercice du ministère pastoral qui leur convient, selon les in tentions de l'Église et les nécessités locales. Mais cela ne signifie pas que nous puissions changer pour des motifs pastoraux et *ad libitum*, certains éléments de la vie monastique, comme la liturgie communautaire et autres. Aussi devons-nous chercher avant tout les formes de ministère sacerdotal par lesquelles nous puissions rendre à l'Église le service qui nous est propre.

Dans notre service de Dieu et de l'Église, nous voulons nous placer sous la protection maternelle de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Église et Patronne de l'Ordre; nous l'honorons, à l'exemple de nos Pères, d'une dévotion filiale, d'une part en implorant son intercession et d'autre part en imitant sa vie.

B - LES MOYENS COMMUNS NÉCESSAIRES POUR ATTEINDRE LA FIN DE NOTRE VIE CISTERCIENNE AUJOURD'HUI

46

Dieu nous appelle non seulement à tendre vers la fin exposée ci-dessus, mais aussi à faire usage des moyens qu'Il nous offre. Ces moyens sont sur tout les conseils évangéliques, la vie dans la communauté cistercienne, la vie de prière, l'amour de la croix et le service que nous devons rendre à la communauté des hommes par notre travail.

I - LA VIE SPÉCIALEMENT VOUÉE À DIEU ET À L'ÉGLISE PAR L'OBSERVANCE DES CONSEILS ÉVANGÉLIQUES^[60]

47

Nous embrassons les conseils appelés évangéliques, pour suivre d'une façon particulière le Christ notre Maître comme ses disciples, afin de Lui être toujours plus unis et de Le suivre de plus près et plus intimement par la voie de l'observance monastique.

a) La chasteté

48

La chasteté volontaire, acceptée pour le Royaume de Dieu n'est pas simplement le renoncement au mariage^[61] et aux joies de la famille naturelle, mais il doit nous rendre plus libres pour nous occuper des choses de Dieu et de l'Église avec toutes nos forces physiques et psychiques. Par la profession religieuse, nous voulons donner, d'une manière plus directe et profonde, un témoignage de l'espérance chrétienne en la vie éternelle, dans laquelle les hommes ne se marient ni ne se marieront pas^[62]. Pour cette raison le célibat est un signe eschatologique éminent de notre vie.

49

Cette totale consécration de soi-même à Dieu prépare les fondations pour construire la famille monastique. Dans cette famille de Dieu, la charité commune et une même vocation fondent l'amour et l'aide mutuelle entre les membres. Ainsi, d'une part, nous devons porter fidèlement les fardeaux les uns des autres^[63]; de l'autre nous participons tous aux grâces et vertus dominant en chacun. De cette manière nous embrassons de façon éminente la voie communautaire du salut, instituée par Dieu lui-même pour le genre humain dans l'Église. Dieu ouvre ainsi nos cœurs de telle sorte que nous soyons capables d'aimer d'une charité sincère et active tous nos semblables, et en premier lieu les frères/sœurs avec lesquels nous vivons dans le monastère.

b) La pauvreté^[64]

50

Nous pratiquons la pauvreté, non pas simplement par privation ou mépris des choses matérielles, mais pour obtenir la liberté des enfants de Dieu, pour user de ce monde comme n'en usant pas^[65], sachant que la figure de ce monde passe^[66]. C'est pour cette raison que nous désirons être pauvres avec le Christ pauvre^[67], renonçant à la possession et à l'acquisition des richesses. Ainsi, nous sommes de vrais disciples à l'école de l'Église primitive, où nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais où tout était commun à tous^[68]. De la sorte, nos cœurs se libèrent des préoccupations matérielles, afin qu'ils soient là où est notre trésor, c'est-à-dire avec le Christ et l'Église.

51

Cependant, il nous est nécessaire d'user des biens de ce monde tant que nous vivons ; l'esprit de pauvreté qui découle du vœu doit régler l'usage des choses selon notre utilité et celle du prochain, le respect dû aux créatures étant observé. Par

conséquent, nous devons tout faire pour que notre renoncement vienne au secours des pauvres de notre temps. C'est pourquoi il faut que nous consacrions nos gains à l'utilité du prochain et de l'Église. Pour la même raison, il convient de nous adonner à des travaux tels que nous puissions subvenir à nos besoins, et aussi aider les autres^[69], et conserver la nature créée saine et intacte.

c) L'obéissance [70]

52

L'obéissance signifie avant tout garder son cœur ouvert aux inspirations de l'Esprit-Saint, puisqu'Il souffle où Il veut et nous révèle de multiples façons la volonté de Dieu. Et comme la nourriture du Christ a été de faire la volonté de Celui qui l'a envoyé, et que, prenant la condition d'esclave, il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et la mort sur la croix^[71], nous aussi, voulant suivre le Christ de plus près, nous devons rechercher la volonté du Père pour l'accomplir d'un cœur prompt.

La voix de Dieu nous est transmise surtout par la voix de l'Église, la doc trine et les exhortations du Souverain Pontife, du Saint-Siège, des Évêques et des Abbés qui doivent non seulement réglementer l'organisation externe, mais aussi former notre spiritualité.

53

Par conséquent, les moines, aspirant à accomplir la volonté de Dieu en es prit de foi et d'amour, désirent être conduits par un Abbé qui tient pour eux la place du Christ^[72], et auquel ils prêtent humblement obéissance, selon les normes de la Règle et des Constitutions, en unissant les forces de l'intelligence et les dons de la volonté et de la grâce dans l'exécution de ce qui leur est commandé et dans l'accomplissement des fonctions qui leur ont été confiées, conscients de coopérer à l'édification du corps du Christ selon le dessein de Dieu. Ainsi l'obéissance religieuse, loin de diminuer la dignité de la personne humaine, la conduit à la maturité en développant la liberté des enfants de Dieu.

54

Cependant, l'obéissance religieuse, même quand elle consiste dans l'exécution matérielle des ordres du Supérieur, est toujours orientée vers Dieu, et est un acte humain, libre et personnel, qui requiert une délibération mûre et responsable. Les nouvelles conditions de notre temps exigent des formes nouvelles de commander et d'obéir, et demandent de nouvelles relations entre les Supérieurs et les frères. Notre époque repousse tout ce qui rappelle le servilisme, le paternalisme ou le culte de formes féodales, et désire à juste titre qu'on ait toujours et partout devant les yeux la dignité de la per sonne humaine. De plus, comme les conditions de travail et les occupations des religieux exigent aujourd'hui la plupart du temps des compétences spéciales, et supposent la responsabilité personnelle de chaque moine, les Supérieurs doivent laisser une ample marge aux initiatives personnelles, et dans leurs prescriptions, s'occuper davantage des critères généraux et des vues à long terme que des détails minutieux. Il est nécessaire que, plus qu'autrefois, les Supérieurs ne donnent pas d'ordres sans avoir pris l'avis d'hommes compétents et sans avoir consulté leurs frères, et qu'ils restent toujours ouverts pour accepter des suggestions ultérieures. Que les Supérieurs écoutent de bon gré les religieux, leur autorité restant cependant ferme pour décider et prescrire ce qui doit être fait. Que de leur côté, les frères donnent leur opinion en tout respect de la personne et du jugement des autres, appuyant leur pensée sur des raisons valables, sans suivre la volonté de leur propre cœur.

55

Le bien de l'obéissance religieuse ne sera vraiment sauvegardé dans la vie monastique que si les Supérieurs, d'un même cœur avec leurs frères, cherchent sincèrement la volonté de Dieu; qu'ils aient conscience que l'obéissance ne doit pas être rendue à une autorité humaine, mais toujours à Dieu même qui nous appelle. Le bien de la communauté exige que les ordres, en obligeant les frères sans équivoque, soient clairs et fermes; cependant le gouvernement du monastère ne peut jamais se passer de la collaboration responsable de tous pour le bien du monastère, de l'Ordre et de l'Église. Car l'exercice quotidien de l'autorité et de l'obéissance se fonde sur ce profond accord de tous, enraciné dans une vocation commune et dans la profession religieuse^[73].

II - LA VIE EN COMMUNAUTÉ FRATERNELLE STABLE, IMPRÉGNÉE DE LA TRADITION CISTERCIENNE^[74]

56

Le moine, en suivant sa vocation, regarde la communauté des frères dans le monastère comme la famille de Dieu, et aussi comme la sienne. Car il sait que le Christ est présent dans le monastère d'une manière spéciale, Lui qui est présent partout où deux ou trois sont réunis en son nom^[75]. Nous voulons donc organiser notre vie de telle manière qu'elle réalise l'exemple de l'Église primitive qui cherchait à ne faire qu'un cœur et une âme^[76], non seulement par la prière, par la doctrine des Apôtres, la communion dans la fraction du pain et la possession commune des biens, mais aussi par la communauté des fins, des obligations, des responsabilités et des actions. Comme l'Apôtre qui voulait se réjouir avec ceux qui étaient dans la joie et pleurer avec ceux qui pleuraient^[77], de même il faut que succès et échecs, peines et joies, difficultés et avantages de chacun nous affectent tous. Avant tout cependant, que les frères aient en commun le souci de ce qui concerne la vie spirituelle du monastère, et se sentent responsables du salut éternel et de l'accomplissement de la vocation de chacun. De la sorte, la vie de communauté elle-même exerce une direction spirituelle au sens large, en ce qu'elle fortifie les faibles, réconforte les découragés, ranime le zèle des tièdes et manifeste quotidiennement à tous les valeurs de notre service.

57

Veiller à l'observance de la vie commune n'est pas uniquement l'obligation des Supérieurs, même s'il leur incombe en premier lieu d'extirper les vices et les abus par les exhortations, les admonestations ou les réprimandes. Mais cette tâche sera remplie par les Supérieurs avec plus d'aisance et d'efficacité si la communauté fait preuve de patience envers les frères et de fi délité aux valeurs de la vie religieuse, sachant toujours unir l'amour du délinquant avec la haine du délit.

Qu'on s'étudie donc à ce que la vie commune ne devienne pas un fardeau^[78] ou une occasion de blesser la charité, mais il convient de la vivre comme une école de la charité, dans laquelle nous nous honorons mutuellement de nos prévenances^[79] et nous nous obéissons de bon gré les uns aux autres ; nos faiblesses mêmes y sont une occasion de progresser dans l'amour, et l'exemple et l'enseignement de nos frères nous entraînent efficacement vers Dieu.

Bien qu'il soit très conforme à la fonction de l'Abbé d'instruire lui-même la communauté dans la vie spirituelle et de l'exhorter à la pratique des vertus, il peut cependant déléguer souvent une partie de cette fonction à d'autres membres de la communauté. Mais il convient tout à fait que de bonnes conférences sur des sujets spirituels soient régulièrement assurées, et que les frères se communiquent mutuellement les dons de la grâce et de l'intelligence.

58

Dans la vie de communauté, nous devons aussi cultiver les richesses des traditions monastiques, en cherchant des formes authentiques de vie monastique valables dans les conditions actuelles, cultivant avant tout la tradition vivante de nos monastères, dont il nous faut maintenir les valeurs, les faire fructifier et les transmettre à d'autres. C'est également un devoir d'entretenir la conscience d'appartenir à ces communautés plus larges que sont la Congrégation propre et l'Ordre entier, afin de nous entraider plus efficacement à vivre toujours mieux notre vocation.

III- LA VIE DE PRIÈRE

59

Le moine qui, à la suite du Christ, cherche Dieu et désire Le servir, s'adonne fréquemment à la prière. Dans la méditation de la Parole de Dieu qui se révèle à nous, comme dans la prière commune ou privée qui répond à la Parole de Dieu, l'esprit et le cœur s'élèvent aux choses de Dieu. De cette manière nous pouvons trouver la source de l'inspiration de tous nos actes, et en même temps mieux examiner l'orientation de notre vie et la rectifier plus souvent.

60

De même que la vocation religieuse est une grâce de Dieu, ainsi notre faculté de prier ne vient pas de nous, mais de l'Esprit Saint par Lequel nous crions *Abba, Père*^[80]. Dans la réception des sacrements, particulièrement dans la célébration quotidienne de l'Eucharistie, cette vie de la grâce se nourrit en nous assidûment, et notre prière s'unit sacramentellement aux actes salvifiques du Christ.

Les moines sont spécialement appelés à continuer dans l'Église la prière du Christ, – cela ressort de toute la tradition monastique et des préceptes de l'Église – par la célébration de la messe et de l'office divin, auxquels il faut donner la première place dans notre vie^[81], comme par les autres formes de prière, qui doivent, de la manière qui leur est propre, pénétrer toute notre vie.

61

Dans la célébration eucharistique, le sacrifice du Christ s'offrant pour nous une fois pour toutes sur la croix est rendu quotidiennement présent pour nous, et les actions humaines qui rendent un culte à Dieu de viennent un signe efficace des actes du Christ; ainsi, le don et la Parole de Dieu d'une part, et d'autre part la réponse de l'homme par l'action de grâce et la louange, s'unissent au plus haut degré pour la gloire de Dieu et la sanctification de l'homme. Car tous les ministères ecclésiastiques sont or donnés à la célébration de l'Eucharistie, qui est vraiment le centre de toute la liturgie, et bien plus, de la vie chrétienne [82]. Pour cette raison, il faut qu'occupe la première place dans notre

vie le sacrement de la piété, signe de l'unité, lien de la charité, banquet pascal dans lequel le Christ est reçu en nourriture, l'âme est comblée de grâce et le gage de la gloire future nous est donné^[83].

L'adoration du Christ pré sent dans l'Eucharistie apporte un secours incomparable pour étendre plus efficacement à la journée entière la participation active au sacrifice du Christ.

62

Dans la rénovation de l'Office divin qui doit être poursuivie et menée à bien, nous devons être attentifs en premier lieu à l'unité et à l'harmonie entre la liturgie et les autres dimensions de la vie religieuse. En effet, si la liturgie est bien *le sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu*^[84], elle n'épuise pas toute l'action de l'Église ou du monastère. C'est pourquoi il faut d'une part que la vie quotidienne se prête à une fructueuse célébration liturgique, et de l'autre que les structures et formes de la liturgie soient telles qu'elles puissent alimenter et soutenir la vie quotidienne.

63

A la vie de prière appartient aussi nécessairement la lectio divina, qui exige une formation adaptée et certaines conditions lui permettant d'être vraiment une lecture priante, paisible et assidue. Dotée de telles qualités, la *lectio di vina* aide efficacement le moine à devenir de plus en plus un "homme de Dieu" et à percevoir clairement la présence et la volonté de Dieu.

L'observance du silence favorise grandement l'esprit de prière. En observant fidèlement les temps de silence, nos cœurs se disposent à mieux en tendre la Parole de Dieu et à Lui être plus ouverts et attentifs.

64

L'unité de notre vie doit être manifestée par la fusion harmonieuse^[85] de ses éléments. Par dessus tout, que l'action liturgique de nos monastères soit comme une lumière ardente et resplendissante qui se répande dans toute l'Église locale. Que nos célébrations attirent les chrétiens du voisinage pour une participation active, et qu'elles offrent au peuple chrétien une source abondante pour sa vie spirituelle.

IV - LA MARCHE À LA SUITE DU CHRIST HUMBLE ET PORTANT LA CROIX

65

La vie du moine doit être une marche avec le Christ humble. Sincèrement repentants de nos péchés et conscients de nos limites, quoiqu'en même temps relevés par la miséricorde divine, nous devons rechercher la gloire de Dieu, et non la nôtre. C'est dans cet esprit d'humilité qu'il nous faut accepter, avec l'âme sereine, les tribulations et les privations, et nous contenter aussi de moyens et de revenus modestes pour vivre.

La vie monastique ne peut exister que sous le signe de la croix. Car étant donné que nous imitons l'amour du Christ, – et personne ne peut avoir d'amour plus grand que le Sien –, nous suivons la voie du renoncement, et nous mortifions nos membres pour

servir le Dieu vivant. Assurément, le Christ nous appelle chaque jour à porter la croix, de même qu'il enseigna à ses disciples à s'en charger.

66

Nous avons donc été appelés à partager la croix du Christ, ce qui consiste très souvent pour nous à :

- nous humilier, fuir la vaine gloire et les ambitions égoïstes ;
- bien accomplir le travail quotidien, qui souvent nous demande aujourd'hui de tels sacrifices qu'il mérite d'être comparé aux austérités de la vie monastique d'autrefois ;
- exercer la patience, supportant de bon cœur les infirmités de l'âme et du corps, la faiblesse de nos facultés et le poids de la vie commune ;
- aimer nos ennemis, nos persécuteurs et nos calomniateurs ;
- accepter la vieillesse et la mort, de façon à rendre un témoignage éclatant de notre foi et de notre espérance en la vie éternelle.

67

En outre, de même que nous avons promis au baptême de nous opposer à Satan et de renoncer à toutes ses séductions, nous voulons, dans la vie monastique, fuir le monde en tant que soumis au diable, ainsi que les désirs des yeux, les convoitises de la chair et l'orgueil de la vie. La fuite du monde consiste avant tout à nous séparer intérieurement de l'esprit de ce monde qui n'attend rien au-delà du tombeau, et n'estime rien davantage en cette vie que les jouissances du corps et du cœur.

La séparation extérieure du "monde" – observée à divers degrés et de différentes manières dans nos communautés – est un signe et un moyen de ce renoncement intérieur.

68

Il ne faut pas que l'amour de la croix et la ferme opposition à l'esprit de ce monde nous rendent indifférents aux valeurs authentiques de ce monde, que nous devons mettre au service du règne de Dieu. Les valeurs techniques, économiques, sociales et culturelles ne nous sont en aucun cas étrangères, car leur utilisation enrichit notre vie et nous insère dans la communauté de la famille humaine.

V - NOTRE TRAVAIL

69

Comme tous les hommes, nous aussi sommes soumis à la loi commune du travail sérieux^[86], afin de collaborer par notre travail à rendre ce monde toujours meilleur et à achever les desseins de Dieu sur lui, réalisant ainsi également notre vocation. De fait, il est faux d'affirmer que la perfection de l'âme et les occupations de la vie présente s'opposent, alors qu'au contraire elles peuvent très bien s'harmoniser. Il n'est nécessaire à personne de s'écarter des activités de la vie mortelle pour tendre à la perfection chrétienne, car ces activités dûment accomplies non seulement ne mettent pas en danger la dignité de l'homme et du chrétien, mais la perfectionnent^[87].

Pour cette raison, notre travail n'est pas simplement un remède à l'oisiveté ou une quelconque "occupation" uniquement pour remplir le temps, mais il est une part constitutive de notre effort pour acquérir la perfection chrétienne. En même temps, il est

un service fraternel en faveur de la communauté monastique et des hommes qui vivent dans le monde, surtout si nous accomplissons notre travail avec compétence et un réel sens de la responsabilité.

70

La valeur du travail dépendant aussi de la rigueur dans son exécution, c'est une des obligations essentielles des Supérieurs d'assurer à leurs collaborateurs, soit clercs, soit laïcs, une préparation soigneuse, même technique si nécessaire, de sorte qu'ils puissent réaliser le mieux possible leurs travaux, en considérant qu'à notre époque de spécialisation et dans les circonstances actuelles, la bonne volonté et le don de soi ne suffisent pas.

Les principaux travaux que nous accomplissons dans les différentes Congrégations et dans nos monastères sont les suivants (l'ordre de l'énumération ne signifie pas en soi l'ordre de préférence ou d'importance) :

a) Éducation de la jeunesse

71

La formation et l'éducation de la jeunesse réalisées dans les écoles et les collèges s'accordent très bien à la vie monastique, et ceux qui se vouent à un tel travail contribuent beaucoup à l'avancement du règne de Dieu et au progrès de la société humaine. En effet, leur intention est d'enrichir non seulement l'intelligence, mais aussi toute la personne, démontrant la relation intime qui existe entre les arts, les sciences humaines et l'esprit chrétien, et tandis qu'ils transmettent les vérités des choses créées, ils conduisent les élèves à la source de toute vérité et de toute création, c'est-à-dire au Christ en personne^[88]. De plus, comme tout ce que nous faisons aux plus petits des frères du Christ^[89], c'est au Christ lui-même que nous le faisons, ainsi on Le sert éminemment dans l'éducation de la jeunesse.

b) Ministère pastoral

72

Le sacerdoce du Nouveau Testament dans sa plénitude n'est pas purement et simplement un sacerdoce cultuel, mais il est ordonné au service de la communauté chrétienne^[90]. Sans aucun doute, le ministère pastoral contribue très efficacement à l'édification du Corps Mystique du Christ qui est l'Église, qu'il s'accomplisse ordinairement dans le monastère, les paroisses et les missions éloignées^[91], ou bien qu'il soit extraordinaire dans les conférences et exercices spirituels, la prédication au peuple chrétien, l'administration des sacrements, etc. Par un tel travail, les moines-prêtres de notre Ordre rendent un insigne service aux hommes, obéissant à la vocation reçue du Saint-Esprit et servant avec fidélité comme le bon serviteur qui distribua la nourriture à ses co-serviteurs^[92].

c) Travail manuel

73

Le travail manuel doit être considéré par nous non seulement comme un élément très utile et fréquemment nécessaire pour la vie commune, mais encore comme un signe de solidarité avec tous les hommes, principalement avec les pauvres, qui par l'humble travail quotidien se procurent le nécessaire pour leur vie et celle des leurs. Il est aussi un instrument efficace d'abnégation de soi et de participation à la croix du Seigneur, et également un instrument de service du prochain, spécialement des frères dans le

monastère. En raison de cela, que jamais il ne soit considéré comme une simple occupation indifférente pour la vie spirituelle, mais qu'il soit exercé d'une manière compétente et efficace comme un instrument de charité.

d) Travail scientifique et culturel

74

Beaucoup de nos frères, dans divers monastères, apportent une forte contribution dans la promotion des sciences sacrées et profanes, en s'adonnant aux recherches philosophiques, théologiques, historiques, sociologiques, aux sciences naturelles ou autres. Un tel travail est d'une grande valeur, non seulement pour les domaines scientifiques respectifs, mais aussi pour toute la vie monastique, qui reçoit de véritables richesses par une connaissance plus approfondie des choses créées ou relatives à la foi. Une importance spéciale doit être accordée aux sciences théologiques, qui apportent pour la vie spirituelle des moines, la direction spirituelle et le ministère pastoral, une assistance plus grande que les autres sciences.

Ce travail scientifique possède de grandes valeurs : la fidélité à l'égard de la vérité, le sens de la solidarité qui naît de la nécessité de travailler à plu sieurs, une conscience chaque jour plus vive de la responsabilité, etc. [93]

e) Hospitalité

75

L'hospitalité est une forme très ancienne de l'apostolat monastique, qui aujourd'hui ne se bornera pas aux secours matériels, mais consistera plutôt à offrir un aliment spirituel sous des formes diverses et appropriées.

Que tous les hôtes soient reçus comme le Christ, parce que lui-même doit nous dire : j'ai demandé l'hospitalité et vous m'avez reçu. Qu'on lise la loi divine, autant que possible, devant les hôtes, pour qu'ils soient édifiés, et ensuite qu'on les traite avec toute l'humanité possible. Que l'on assigne à l'hôtellerie un frère et que la maison de Dieu soit sagement administré par des gens sages^[94].

f) Rétablissement des forces

76

Afin que nous puissions nous adonner avec succès et ardeur à nos travaux, il faut également nous soucier de refaire nos forces. Pour cela, en établissant l'horaire du monastère, nous devons avoir soin de procurer un sain équilibre entre vie de prière, travail et détente, tenant compte aussi des règles de la psychologie et de la médecine. En effet la détente, dûment or donnée à sa fin, n'est pas une déviation de l'esprit monastique, mais plutôt une condition de la vie bien réglée, car c'est seulement de cette manière que nous pourrons accomplir le précepte de l'Apôtre qui nous enseigne : *Dieu aime celui qui donne avec joie* [95].

TROISIÈME PARTIE : LA JUSTE ORGANISATION DE LA VIE DE L'ORDRE ET DES COMMUNAUTÉS

77

Après avoir décrit notre Ordre dans son existence concrète, et expliqué brièvement les valeurs fondamentales de la vie cistercienne, il nous reste à considérer l'organisation pratique de la vie et la structure juridique adaptée, tant de chaque communauté ou Congrégation que de l'Ordre entier. Car il ne suffit certainement pas de proposer les fins et les valeurs de notre vie, mais il faut aussi rechercher les moyens pratiques et juridiques par lesquels les communautés organisent leur vie et se disposent à atteindre leurs fins.

Dans ce qui suit, nous allons exposer uniquement les éléments ou principes qui semblent absolument nécessaires pour résoudre les problèmes actuels, laissant l'organisation concrète de la vie des communautés aux Constitutions de l'Ordre et des Congrégations ou aux Statuts de caractère local^[96]. En premier lieu, nous exposerons les aspects fondamentaux de toute organisation juridique et de tout exercice de l'autorité, ensuite nous traiterons de manière plus spécifique du gouvernement des monastères, des Congrégations et de l'Ordre, et pour finir nous ajouterons quelque chose au sujet des relations de notre Ordre avec les autres Ordres monastiques et avec les di vers organismes de l'Église.

78

Ce qui suit s'appliquera aussi entièrement aux monastères de nos moniales, à moins que ce ne soit évident par la nature même des choses traitées^[97]. En effet, les moniales de notre Ordre ne constituent pas un "second Ordre" à côté du "premier" (formé de moines), mais appartiennent en tout au même Ordre de Cîteaux. Les monastères de moniales sont véritablement des monastères *sui juris* (autonomes), même si sur le plan juridique ils dépendent en plusieurs points du Père Immédiat ou de l'Évêque. En outre, beau coup d'entre eux sont membres de nos Congrégations et usent de lois semblables à celles des moines. C'est pourquoi il est indubitable qu'il faut pro mouvoir, d'une manière efficace et constante la participation des moniales dans les décisions qui touchent à leur vie et même dans les sujets relatifs à leur Congrégation propre ou à l'Ordre entier.

A. ASPECTS FONDAMENTAUX DE LA STRUCTURE JURIDIQUE

I - LA COMMUNAUTÉ MONASTIQUE – RÉUNION DE VOLONTAIRES

79

Pour suivre notre vocation, nous sommes entrés dans un monastère cistercien que nous avons librement choisi pour y recevoir la doctrine de l'école du service du Seigneur^[98]; ensuite, par la profession, nous avons accepté volontairement les occupations et l'idéal de vie de notre monastère^[99]. La vie monastique ne nous a donc pas été imposée, mais nous l'avons acceptée par une consécration libre et volontaire. Ainsi, nos communautés sont constituées de volontaires, qui aspirent tous aux mêmes fins connues et désirées de tous, de telle manière que nous vivions unanimes sous un même toit, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme^[100].

80

Le fondement de la communauté monastique est donc la consécration libre et volontaire des moines, qui ont une grande estime pour les valeurs et les occupations de la vie du monastère et les regardent comme leur bien propre. Cette libre consécration et cette ardente conviction sont la force motrice de l'observance des lois et de l'obéissance; et elles sont le fondement de toute la structure juridique. Si elles font défaut, la communauté monastique, comme toute réunion de volontaires, ne peut plus maintenir une réelle vitalité. Il est donc de la plus haute importance que les moines gardent vive et fervente cette consécration par laquelle ils ont librement accepté la vie monastique; et il faut que l'ordonnance et l'organisation de la vie communautaire tiennent compte de cette volonté libre et de ce zèle, et s'appliquent à les promouvoir et à les stimuler.

II - LA VIE DES MONASTÈRES EXIGE D'ÊTRE ORGANISÉE PAR LES LOIS ET LES ORDRES DES SUPÉRIEURS

81

Même s'il importe que la communauté monastique soit fondée avant tout sur l'amour du Christ et des frères, et sur l'acceptation volontaire des fins et des activités de notre monastère, cependant, comme pour toute union stable d'hommes, il est constitué en vue d'une fin déterminée, et il a besoin aussi d'une structure solide, c'est-à-dire d'une juste organisation au moyen de lois et d'ordres des Supérieurs. Ainsi la stabilité et la continuité de la vie s'affermissent, les efforts de chacun tendent plus efficacement vers la fin commune, la vie et l'activité de tous les membres se coordonnent dans la paix. Outre

les lois et autres statuts écrits qui règlent les aspects les plus stables de la vie, il appartient aussi à l'autorité personnelle de l'Abbé et des officiers de décider avec responsabilité et promptitude comment agir concrètement, ce qu'il est impossible de déterminer par des lois minutieuses dans les conditions de vie si variées et changeantes de la vie moderne. Pour établir les lois et les normes, les Chapitres, Conseils et autres organes représentatifs de la communauté ont un rôle important, et ils ont voix délibérative dans certains cas fixés par le droit ; en outre, il leur appartient d'aider les Supérieurs et les officiers dans les décisions concrètes qui, selon le droit, sont uniquement de la compétence de l'Abbé ou d'un officier déterminé du monastère, sans pour autant supprimer ou affaiblir la responsabilité et le droit de décision des intéressés.

82

Si l'autorité des lois et des Supérieurs dans le monastère a beaucoup de traits communs avec l'autorité légitime de la société civile, on ne peut ce pendant pas les mettre simplement en parallèle. Car, en premier lieu, l'autorité qui s'exerce dans le monastère a toujours un caractère ecclésial, qui provient tant de l'approbation de la Règle et des Constitutions par le Saint-Siège, que de l'acceptation de notre profession par l'Église^[101]. Notre amour du monastère découle de notre amour de l'Église à laquelle notre profession nous lie plus intimement; plus nous aimons l'Église, plus nous aimerons aussi notre monastère. Ensuite, l'autorité dans le monastère a aussi un caractère profondément religieux, puisque la racine de l'obéissance monastique n'est pas la nécessité ou l'opportunité humaines, mais uniquement notre vocation même et notre consécration volontaire au service de la Volonté de Dieu. Quant à ceux qui, au sein de la communauté, ont la faculté de légiférer ou de commander, ils sont pour ainsi dire des moyens pour connaître la volonté concrète de Dieu sur cette communauté. De la sorte, même s'il ne convient pas d'identifier simplement l'obéissance envers Dieu avec l'obéissance envers un homme, cependant dans la vie monastique nous obéissons en toute vérité à ceux qui tiennent la place du Christ, et l'obéissance prêtée aux anciens est constitutive du service du Seigneur^[102]. L'autorité dans la communauté monastique a des racines plus profondes que l'autorité dans les sociétés simplement civiles. Toutefois les expériences et nouvelles méthodes de ces dernières ne doivent pas être méprisées ou repoussées, mais doivent au contraire être examinées avec un esprit ouvert. Car il se trouve très souvent, dans les divers mouvements sociaux ou dans les nouvelles formes de gouvernement, quelque chose d'utile dont nous aussi pouvons tirer profit pour une organisation adéquate de la vie monastique aujourd'hui^[103].

III -APPLICATION À NOTRE VIE DES PRINCIPES CHRÉTIENS DE LÉGISLATION ET DE GOUVERNEMENT

83

Dans l'organisation et la législation de la vie monastique ainsi que dans l'exercice attentif de l'autorité personnelle, il faut tenir compte des principes de la sociologie, fondés dans le droit naturel dont nous avons depuis ces dernières années une connaissance plus claire, et que le Magistère de l'Église proclame avec une grande insistance. Parmi ces principes, les plus importants pour nous sont les principes

corrélatifs de dignité de la personne et de solidarité, et aussi ceux de subsidiarité et de pluralisme légitime au sein de l'indispensable unité.

84

Le principe de la dignité de la personne humaine, précepte fondamental de la doctrine sociale catholique, déclare que le sujet et la fin de toute institution sociale est et doit être la personne humaine^[104]. Ainsi donc, il faut que toutes nos structures juridiques soient avant tout au service de cette fin, pour que nos membres puissent atteindre plus pleinement et plus aisément leur perfection propre et réaliser mieux et plus facilement les devoirs de leur vocation. La dignité sacrée de la personne humaine^[105], fondée dans la nature de l'homme et plus encore dans sa vocation surnaturelle, tout comme les droits inaliénables dé coulant de cette dignité^[106], doivent être respectés et reconnus aussi dans la législation et dans le gouvernement du monastère et de l'Ordre.

D'où il suit également que les prescriptions des lois ou les ordres des Supérieurs ne doivent pas maintenir les moines dans une dépendance infantile, mais plutôt les amener à la maturité de la liberté chrétienne et à la participation responsable au gouvernement, en vue du bien de toute la communauté ; il faut encore que lois et ordres tiennent compte des compétences de chacun et laissent une ample marge aux initiatives raisonnables.

85

Ce principe de dignité de la personne humaine n'implique cependant en aucun cas la possibilité de céder au vice de l'individualisme. Car ce principe a pour corrélatif celui desolidarité. La personne humaine, de par sa nature, a besoin de la vie sociale^[107], et, en outre, a reçu une vocation surnaturelle essentiellement communautaire. En effet, il a plu à Dieu, non pas de sanctifier et de sauver les hommes un à un en dehors de tout lien mutuel, mais de les constituer en un peuple, afin qu'unis par le lien de l'Esprit ils soient rassemblés dans le Corps du Christ^[108]. Notre vie cénobitique doit exprimer de manière spéciale cette nature communautaire du salut et de la vie chrétienne, et la manifester au monde.

La législation adaptée et le gouvernement monastique ont une grande importance dans l'institution et l'affermissement de cette solidarité unanime de la vie, à condition qu'ils développent en premier lieu l'accord de tous en ce qui touche aux fins et valeurs propres, qu'ils coordonnent efficacement les efforts dans la poursuite des fins communes et s'efforcent de créer des for mes de vie familiale plus adaptées et plus stimulantes. En esprit de solidarité, que chacun des membres de la communauté reçoive volontiers et avec la joie d'un cœur bien disposé, les offices même désagréables qui lui sont assignés au service des frères/sœurs et du bien commun.

86

Le principe de subsidiarité règle les relations entre chaque personne et la communauté, comme aussi entre les communautés restreintes et plus amples. Il énonce en effet que l'autorité supérieure d'une communauté plus grande doit laisser aux communautés subalternes les tâches qu'elles peuvent accomplir aussi bien et même très souvent mieux qu'elle-même, et par contre leur offrir aide et secours là où ces communautés inférieures ne se suffisent pas ou négligent leur devoir. De la sorte, la vitalité et la responsabilité de ces dernières restent entières, et l'autorité supérieure peut accomplir plus facilement sa mission propre, c'est-à-dire la coordination et au besoin les décisions supérieures^[109].

Dans notre cas, cela vaut pour chacune des communautés locales comme pour les Congrégations et l'Ordre. Car dans le monastère, il incombe au Supérieur de promouvoir les initiatives raisonnables et les responsabilités personnelles des moines et des officiers, et de les orienter vers le bien commun^[110]. Les autorités de la Congrégation et de l'Ordre accomplissent au mieux leur fonction si, en respectant la légitime liberté et les activités propres des monastères ou des Congrégations, elles les aident de façon pratique à tendre à leur fin propre avec plus de facilité et de sécurité, en même temps qu'elles s'occupent d'élaborer et de promouvoir des projets et plans de plus grande envergure, qui sont utiles à tous mais dépassent les possibilités de chacun.

87

Le principe du pluralisme légitime au sein de l'indispensable unité est une conséquence claire de tout ce qui a déjà été dit. Et de fait, on doit reconnaître un pluralisme légitime, c'est-à-dire la diversité des membres qui avancent conjointement dans l'unité, et il n'est pas permis de supprimer, au nom de l'unité, la variété des aptitudes et des qualités. Dans le monastère également, les charismes sont divers, chacun a son don particulier, mais chacun a reçu la manifestation de l'Esprit pour l'utilité commune^[111]. La diversité des membres est au service du bien de tout le corps, et c'est par la communion des divers dons que chacun participe à la plénitude de l'Esprit.

Cela vaut aussi pour nos monastères et Congrégations, qui diffèrent beaucoup entre eux du fait de l'évolution historique, du caractère naturel des frères, des conditions sociales et culturelles, des obligations et fonctions que leur imposent les diverses nécessités de l'Église locale. Les différences ce pendant n'empêchent pas les membres de former une vivante unité ; plus encore, la variété des dons peut apporter à l'Ordre entier plus de force et de vitalité, à condition d'avoir le sens de la communion et la volonté de la coopération^[112].

La réalisation de l'équilibre entre pluralisme et unité dépend en grande partie d'une législation adaptée et d'un juste exercice de l'autorité. Car la sécurité que donnent les lois stables pour la poursuite des fins propres, l'exacte détermination des diverses compétences, l'exposition claire des fins et des projets communs, l'établissement des formes pratiques de l'aide mutuelle, etc., inciteront tous à chercher et à encourager plus vivement l'union. De même, il est extrêmement profitable que les autorités des Congrégations et de l'Ordre, au lieu de regarder avec suspicion et méfiance les caractéristiques et les activités propres des communautés, s'efforcent plutôt de cultiver tout ce qui est bon et légitime en elles et le tournent à l'utilité de tous. De leur côté, les différentes communautés de l'Ordre doivent reconnaître les exigences de l'unité, et être prêtes à promouvoir cette unité en collaborant sincèrement et avec confiance avec les autres communautés de l'Ordre et avec les organes de l'autorité supérieure.

IV - PROBLÈMES ACTUELS DE LA LÉGISLATION MONASTIQUE – LA LOI EST POUR LA VIE

88

Une certaine structure juridique et l'organisation de la vie par des lois, comme nous l'avons vu, sont absolument nécessaires pour une communauté monastique; cependant, elles ne sont pas des fins en soi, mais seulement des moyens de grande importance au service des fins de la vie monastique. La loi est pour la vie, et non l'inverse^[113]; les institutions et les prescriptions légales doivent encourager et aider la vie des moines et de la communauté et la poursuite de leurs fins propres, et non les empêcher ou les étouffer. La cause de cette inquiétude et de cette "crise de l'autorité" qui se manifestent partout aujourd'hui, non seulement dans la société civile, mais même dans l'Église et les communautés religieuses, provient en grande partie de ce que les lois et les formes institutionnelles répondent souvent insuffisamment à l'état actuel des choses et aux justes exigences de la vie, et apparaissent fréquemment aux personnes qui leur sont soumises comme désuètes, étrangères ou déraisonnables^[114]. Il revient aux organes compétents de veiller à ce que les lois et les institutions favorisent et soutiennent réellement la vie actuelle de la communauté, au lieu d'empêcher son progrès à cause de leur caractère démodé et inopportun.

Ainsi, ce que le Concile Vatican II nous a demandé, en décrétant que nous examinions et révisions opportunément les Constitutions et méthodes de gouvernement des monastères, des Congrégations et de l'Ordre, c'est de supprimer les prescriptions dépassées^[115].

89

Pour que la structure du gouvernement et la législation puissent réellement être au service des nécessités de la vie, on doit considérer ce qui suit :

- a) on ne doit pas multiplier les lois à l'excès: on ne doit pas trop restreindre la liberté d'action et les initiatives par des normes minutieuses. Il faut seulement légiférer sur les matières qui exigent une uniformité d'action ou la coordination des efforts dans la poursuite du but commun. Le reste doit être laissé à la responsabilité des Supérieurs et des officiers, et à la décision libre et responsable des frères/sœurs.
- **b)** *on doit adapter continuellement les lois aux conditions de vie.* Comme les conditions de vie, les exigences et les activités changent constamment, et qu'à notre époque ces changements sont particulièrement pro fonds et rapides, de même les moyens de l'organisation de la vie, c'est-à-dire les lois et institutions juridiques, doivent être révisés et réformés fréquemment. Les moyens et les institutions qui, à une autre époque, apparaissaient utiles et même excellentes, peuvent, lorsque les circonstances ont changé avec le temps, perdre de leur vigueur et de leur utilité, et même nuire au progrès de la vie. Les intentions et prescriptions des fondateurs eux-mêmes, pour ce qui se réfère à l'organisation de la vie monastique et aux structures juridiques, ne sont pas, encore qu'il faille les tenir en grande estime, des normes intangibles et perpétuellement valables, car elles dépendent évidemment des circonstances transitoires de leur temps. Il faut donc examiner prudemment si et dans quelle mesure elles répondent aux nouvelles exigences de la vie^[116].

Une telle révision des lois et normes de vie ne doit pas être retardée trop longtemps, au point que les règles trop rigides ou vieillies détruisent la vitalité des communautés ou occasionnent des tensions dangereuses entre les frères. Il faut aussi que, dans ces mêmes Constitutions et Statuts locaux, soient inclus les motifs légitimes pour lesquels les communautés respectives puissent demander et effectuer la révision et la modification des lois.

c) Continuité de la loi : la tradition doit être prise en compte. La vie, quoique variée et changeante, présente cependant une admirable continuité et stabilité. Nous devons donc, dans l'organisation de notre vie, faire attention à ne pas repousser toute la tradition cistercienne dont nous avons déjà parlé^[117], et à ne pas interrompre ainsi brutalement la continuité de la vie monastique. Tout comme il est funeste de conserver des formes d'organisation dépassées et des lois inadéquates, de même il est dangereux de nous séparer brutalement des valeurs de notre tradition et, au nom de l'adaptation, de délaisser les éléments fondamentaux de notre vie^[118]. Il est donc nécessaire que, dans la révision des structures juridiques et dans la nouvelle législation, nous prenions exemple des expériences des siècles passés, et que nous conservions la continuité naturelle et l'harmonie avec la tradition. Cependant, il faut éviter que la fidélité envers la tradition ne nous porte à l'immobilisme ou à une fausse sécurité, et ne nous rende aveugles aux nouvelles exigences de la vie dans l'Église ou dans la société de notre temps.

d) Les lois et autres règles ne seront utiles pour la vie que si elles prescrivent *une norme d'action judicieuse et réalisable*. Car si elles dé terminent des choses très difficiles et étrangères à l'homme d'aujourd'hui, elles engagent à ne pas tenir compte des lois, et si elles imposent des fardeaux insupportables, elles rendent amers les hommes les mieux disposés. Que la loi soit donc simple et claire, pour pas ne perturber le cours normal de la vie par son excessive complexité et ambiguïté. Qu'elle tienne toujours compte de la réalité de nos monastères et de nos membres, et n'établisse rien d'absolument étranger et éloigné de leur genre de vie, sans pour autant approuver les imperfections et les défauts existants. Qu'elle soit modérée, montrant d'une manière positive le chemin du bien plutôt que dissuadant d'une manière négative, afin que les moines de bonne volonté l'accomplis sent de bon gré. Cette même considération nous fait comprendre que par fois la norme d'action ne peut pas être déterminée par des lois et prescriptions édictées avec rigueur, mais bien mieux par des directives plus souples qui indiquent les nombreuses possibilités d'action.

V - LE RÔLE DES COMMUNAUTÉS DANS L'ÉLABORATION DES LOIS

90

Les conditions de la vie moderne, ainsi que le Concile Vatican II, exigent que tous les membres prennent part en quelque manière à la préparation des lois et à l'élaboration des décisions qui affectent la communauté [119]. Car les membres de la communauté se sentent, non sans raison, étrangers aux normes de vie et aux dispositions prises, si tout est décidé au jugement des Supérieurs ou d'un petit nombre

de conseillers. Il est clair que cette participation de tous doit se faire de diverses manières et à divers degrés (consultation préalable des personnes et des communautés ; vote du Chapitre conventuel ; choix des Officiers et des Délégués ; droit de faire des propositions ; etc.), mais il est absolument nécessaire que, partout et à tous les ni veaux de la structure de l'Ordre, on institue des formes adaptées d'une participation réelle et active.

VI - L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PERSONNELLE

91

Tandis que les lois et autres normes écrites règlent les aspects plus généraux et permanents de la vie monastique, l'organisation concrète de la vie quotidienne et les décisions particulières relèvent en de nombreux points de l'autorité personnelle des Supérieurs et des officiers. A notre époque, l'exercice de cette autorité est devenu certainement plus difficile et plus compliqué qu'autrefois, autant du fait des nouvelles circonstances des temps qu'à cause du changement de l'attitude de l'homme moderne envers l'autorité.

D'une part en effet, à cause de la transformation et de l'évolution très rapide des choses difficiles à prévoir et impossibles à régir avec des lois générales, beaucoup d'affaires réclament une décision personnelle et rapide des Supérieurs, et cela dans des matières assez complexes et qui requièrent souvent une compétence technique. D'autre part, les hommes d'aujourd'hui respectent moins la fonction même du Supérieur, mais ils exigent souvent de sa part des qualités et perfections humaines très élevées, et jugent ouverte ment et sévèrement ses erreurs et ses déficiences; ils veulent connaître clairement les raisons d'un ordre, et ne sont pas disposés facilement à l'obéissance si la chose commandée va contre leur jugement personnel ou leurs convenances. [120]

Bien que la fonction de ceux qui exercent l'autorité dans la communauté soit vraiment ardue, ce n'est toutefois pas un labeur accepté en vain; bien plus, s'ils élaborent des formes et méthodes plus adaptées pour gouverner, cette fonction peut être beaucoup plus efficace qu'autrefois: en effet, les moines de notre époque sont beaucoup plus disposés à une collaboration sincère et active, à partager avec les Supérieurs le soin et le souci du bien commun, et sont même mieux préparés à une telle participation.

92

Cette nouvelle manière d'exercer l'autorité suppose :

- **a)** que les Supérieurs tiennent les moines au courant des affaires du monastère et de l'Ordre, qu'ils leur exposent sincèrement et ouvertement les difficultés et problèmes, et cherchent à connaître leurs avis et suggestions ;
- **b)** qu'ils ne craignent pas la critique ou la censure avisées, et ne refu sent pas d'accomplir les amendements nécessaires ;
- **c)** que, conscients de la complexité et de la multiplicité de leurs tâ ches et estimant ne pas pouvoir tout faire par eux-mêmes, les Supérieurs partagent leurs

charges et leurs fonctions avec des moines compétents, et même qu'ils tirent profit de l'expérience de ces derniers;

d) qu'ils concèdent une ample liberté d'action à chaque frère, sur tout aux officiers et à ceux qui sont chargés d'une tâche spéciale, et res pectent leur compétence dans la charge qui leur est confiée; mais en même temps, qu'ils ne négligent pas de demander une relation détaillée de ce dont ces frères ont soin et de l'exécution des choses commandées.

B. LE GOUVERNEMENT DES MONASTÈRES

93

Après avoir exposé les principes généraux à prendre en compte et à appliquer dans toute l'organisation et le gouvernement de l'Ordre et des communautés, venons-en maintenant à traiter des questions spéciales du gouvernement du monastère, de la Congrégation et de l'Ordre. Commençons donc par le monastère, qui est l'élément premier et fondamental de l'organisation monastique. L'Abbé est l'axe de la vie du monastère, par conséquent il importe que nous décrivions avant tout son image.

I. L'ABBÉ DU MONASTÈRE ET SES AIDES

a) L'Abbé, pasteur d'âmes, médiateur de la Parole de Dieu, chargé du discernement des esprits

94

L'Abbé est avant tout pasteur d'âmes^[121], c'est-à-dire que sa fonction est en premier lieu spirituelle et ordonnée au bien des âmes. Son autorité est un ministère qui a le caractère d'un humble service, en conformité avec la doctrine et l'exemple du Christ dont il tient la place^[122]. Il convient qu'il ex prime et manifeste à ses frères cette charité paternelle dont Dieu le Père aime les moines^[123].

95

De plus, l'Abbé, en accomplissant l'office d'interprète de la Sainte Ecriture dans les multiples circonstances de la vie quotidienne, est médiateur de la Parole de Dieu. Jamais l'Abbé ne peut se mettre au dessus de la Parole de Dieu ; au contraire, il doit s'y soumettre de plus en plus.

96

Non moins importante est cette autre tâche appelée *discernement des esprits*^[124] par l'Apôtre. Que l'Abbé s'applique donc à discerner si chacun de ses moines est conduit par l'Esprit de Dieu, ou bien s'il est uniquement séduit par les aspirations purement terrestres de son propre esprit, ou par les esprits de mensonge. Mais pour pouvoir discerner la voix de l'Esprit de n'importe quelle autre voix, l'Abbé doit aussi être versé dans la doctrine et l'expérience des choses spirituelles.

b) L'Abbé est lien d'unité

97

L'Abbé est le lien d'unité de la communauté. Il doit promouvoir l'entente de tous et de chacun des frères dans la poursuite des objectifs communs, et coordonner les efforts et travaux de tous. Ainsi donc, il doit grandement estimer, comprendre et traiter avec le respect qui lui est dû la personnalité des frères. Il doit avoir pour tous du temps suffisant et être disponible, avec un esprit ouvert; il lui incombe de développer une obéissance non pas quelconque, mais active et responsable de la part de tous, et aussi une coopération généreuse des personnes, de telle manière que les qualités de tous fructifient au service de Dieu. Qu'il s'efforce de susciter un dialogue sincère et ouvert; qu'il fasse part à tous les frères de tous les sujets et projets de la vie du monastère, et des affaires concernant la vie de la maison, car cela les touche de près. Qu'il assume cependant les responsabilités qui lui reviennent en raison de sa charge, s'il doit prendre, après un mûr examen, une décision jugée comme étant la volonté de Dieu.

98

L'Abbé, comme promoteur de l'unité, doit supprimer autant qu'il le peut une certaine séparation entre lui et les frères ; il doit vivre la vie communautaire avec eux, leur donnant un exemple de fidélité et de zèle, réduisant au strict nécessaire les raisons d'absence du monastère. Une fois élu Abbé, il ne cesse pas pour cela d'être moine et frère parmi les frères, et, comme lien de l'unité et de la charité, qu'il ait soin de se consacrer entièrement à ses frères dans l'amour du Christ.

c) Les aides de l'Abbé

99

L'image de l'Abbé, que nous avons décrite ci-dessus selon les traditions de l'Ordre et l'opinion des frères, montre clairement que les tâches et les fonctions de l'Abbé dans la communauté sont si nombreuses et si diverses qu'elles ne pourront que rarement être remplies sagement et entièrement par un seul homme. Et cependant, ces tâches et fonctions ne peuvent pas être négligées simplement en alléguant des limites de la personne humaine. Donc l'Abbé prudent, conscient à la fois de ses obligations et de ses limites, prévoira de s'entourer de collaborateurs compétents, non seulement les officiers réguliers du monastère ou ceux qui sont chargés des affaires économiques ou administratives, mais encore d'autres frères qui puissent l'aider dans son office pastoral et spirituel, et dans sa tâche d'affermir l'unité et de coordonner les dispositions de tous.

100

L'Abbé, se réservant le gouvernement suprême et le contrôle, confie autant que faire se peut, à des officiers expérimentés et à d'autres frères dignes de confiance, les affaires économiques et administratives, la distribution quotidienne des activités et des occupations (permissions ordinaires, organisation du travail, courrier, réception des hôtes, et autres relations), dans le but de rester plus libre pour accomplir sa tâche propre.

101

Parmi les officiers du monastère, la première place revient au *Prieur*, que l'Abbé emploie comme *socius* et proche collaborateur dans son travail, de sorte qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'Abbé, il est à la tête du monastère. Ensuite, dans l'éducation et la formation des jeunes moines, le *Maître des novices* et le *Maître des profès* doivent manifester leur sollicitude et leur talent; leur office est d'une grande

importance et d'une grave responsabilité, car l'espoir de la récolte est dans la semence. Le *Maître de liturgie*, pour sa part, assiste l'Abbé dans la préparation et le souci d'une digne célébration de l'Eucharistie et de l'Office divin. Enfin, dans l'administration temporelle des biens du monastère, l'Abbé est aidé par le *Cellérier*, à qui il revient d'avoir soin du patrimoine et de procurer et conserver ce qui est nécessaire pour la vie de la maison.

II -LE CHAPITRE CONVENTUEL ET LE CONSEIL DE L'ABBÉ

102

Le Chapitre conventuel participe au gouvernement de la maison, chaque fois qu'il s'agit des affaires les plus importantes du monastère, et spéciale ment dans les cas établis par les Constitutions de la Congrégation et par le droit universel. Le Chapitre conventuel, par un acte vraiment collégial, élit l'Abbé et prend collégialement les décisions concernant les activités du monastère, l'admission et la formation des nouveaux candidats et l'administration des biens.

103

Mais la fonction du Chapitre ne doit pas se restreindre uniquement aux choses pour lesquelles les Capitulants ont, selon le droit universel ou parti culier, vote délibératif ou consultatif; les frères doivent être réunis plus souvent pour s'entretenir dans un dialogue vraiment fraternel, afin que leur participation et leur sollicitude pour le bien du monastère^[125] s'exercent d'une manière efficace. C'est pourquoi le Chapitre conventuel doit être aussi un lieu d'information sur les affaires du monastère, de la Congrégation et de l'Ordre, et aussi un endroit où les officiers rendent compte de leur administration et où les experts présentent les questions actuelles.

104

Que les sujets à traiter au Chapitre soient choisis avec la collaboration du Conseil plus restreint de l'Abbé, eu égard aux désirs et problèmes proposés par n'importe quel frère. Que le programme soit notifié à la communauté à temps et de façon opportune, afin de donner un délai pour étudier les questions et y réfléchir. Dans certaines matières, il sera plus opportun que la réponse soit donnée par écrit. Que l'obligation du secret soit limitée aux choses requérant une discrétion absolue, mais qu'au dehors du monastère, les frères soient très discrets sur les affaires de la communauté monastique.

105

En outre, dans chaque communauté, il faut prévoir des moyens adaptés par lesquels tous, y compris ceux qui demeurent hors du monastère, puissent être informés d'une manière régulière, en temps opportun et avec précision, des affaires du monastère, de la Congrégation et de l'Ordre.

106

Que le Conseil de l'Abbé, plus réduit par le nombre de membres, et communément appelé "Conseil des anciens" [126], soit opportunément convoqué pour tout sujet nécessaire et utile à la communauté, et en outre pour les affaires qui demandent le secret. Il est d'usage généralement que la communauté élise la moitié de ce Conseil, l'autre moitié étant nommée par l'Abbé.

107

Par la mise en pratique de ces principes et conseils, les communautés pour ront acquérir une nouvelle vigueur, elles seront des familles qui habitent la maison de Dieu dans la charité^[127], et des milices fraternelles bien ordon nées, jouissant d'une inébranlable unité^[128], où chacun, en accomplissant sa tâche, est au service de tous et se sent fortifié par tous.

C. LES CONGRÉGATIONS CISTERCIENNES

I - ORIGINE, NATURE ET FIN DES CONGRÉGATIONS CISTERCIENNES

a) Origine des Congrégations

108

S. Benoît dans sa Règle ne parle pas de l'union des monastères entre eux, mais seulement de l'organisation interne du monastère. Cependant au cours de l'histoire, différentes formes d'unions de monastères surgirent, dans le but de mener la vie religieuse dans les monastères avec plus d'efficacité et de sécurité. Dans certaines unions de ce genre, on évita les dangers de l'isolement grâce à l'organisation d'une Congrégation où l'autonomie légitime des monastères était cependant sauvegardée; dans d'autres en revanche, on en arriva à une forme centralisée où chacun des monastères dépendait d'une Abbaye centrale, comme ce fut le cas à Cluny et en général aussi dans les fondations faites par Molesme^[129].

109

Les Fondateurs de Cîteaux, selon les principes exposés dans la Charte de Charité, s'efforçaient d'assurer l'autonomie légitime des monastères et en même temps l'union indispensable et l'aide mutuelle par les Chapitres Généraux et les visites annuelles^[130]. Cependant, comme l'Ordre croissait considérablement, et que les conditions de vie avaient changé au cours des siècles, les Congrégations apparurent, comme nous l'avons déjà brièvement esquissé plus haut^[131].

Ainsi donc, aujourd'hui, notre Ordre se compose de fait, comme ce Chapitre Général l'a défini de manière explicite, des Congrégations suivantes, selon le droit monastique^[132]:

- 1) Congrégation de l'Observance Régulière de Saint Bernard ou de Castille,
- 2) Congrégation de Saint Bernard en Italie,
- 3) Congrégation de la Couronne d'Aragon,
- 4) Congrégation de Mehrerau,
- 5) Congrégation de Marie, Médiatrice de toutes grâces,
- 6) Congrégation d'Autriche,
- 7) Congrégation de l'Immaculée Conception,
- 8) Congrégation de Zirc,
- 9) Congrégation du Très Pur Cœur de Marie,

- 10) Congrégation de Casamari,
- 11) Congrégation de Marie, Reine du monde, ou de Pologne,
- 12) Congrégation du Brésil,
- 13) Congrégation de la Sainte Famille, au Vietnam et
- 14) Congrégation des Monastères Cisterciens de S. Bernard^[133], et quelques monastères de moines ou de moniales qui ne sont incorporés à aucune Congrégation^[134].

Les Fédérations des Monastères de Moniales, qui sont de droit pontifical, ont de grands mérites et doivent poursuivre leur tâche pour le bien des monastères et de l'Ordre.

b) Le principe de la subsidiarité et du pluralisme légitime dans la Congrégation

110

Les principes de subsidiarité et de pluralisme légitime sont d'une grande importance dans la structure des Congrégations. En effet, ce que chaque monastère peut accomplir par lui-même, grâce à une compétence efficace et à une connaissance plus exacte des conditions locales, doit lui être laissé. Mais il revient aux organes de la Congrégation d'assister, par une aide et des conseils fraternels, les efforts de chaque communauté, de coordonner leur marche dans la poursuite de projets communs, de corriger les abus s'il s'en est introduit, et aussi de représenter ces communautés auprès des autorités ecclésiastiques ou civiles. Conformément au principe du pluralisme, il faut reconnaître les caractéristiques propres et les activités particulières de chaque monastère, la diversité des dons étant dirigée vers la concorde des fins communes sans laquelle on met en danger l'unité de la Congrégation.

111

Malgré le principe du pluralisme, il existe la plupart du temps entre les monastères non seulement le lien d'une organisation juridique, mais aussi un idéal commun. Cet idéal, ainsi que les moyens adaptés les plus importants et nécessaires pour l'atteindre, doivent être décrits dans les Constitutions de chaque Congrégation, qui sont élaborées par le Chapitre de la Congrégation après avoir consulté chacune des communautés, et sont approuvées par le Saint-Siège. C'est pourquoi les Constitutions de chaque Congrégation doivent être considérées comme la norme immédiate et concrète de la vie.

c) Nature et fin des Congrégations

112

L'union de nos monastères, sous l'autorité du Chapitre de la Congrégation propre et de l'Abbé Président, a pour fin première de promouvoir un développement plus fécond de la vie cistercienne dans les monastères; de mieux assurer l'observance régulière; d'apporter une aide mutuelle de charité plus prompte dans toute nécessité; de coordonner les efforts des diverses communautés, si c'est nécessaire, pour mener à bien les projets de plus grande envergure qui requièrent un travail commun; de se défendre plus efficacement contre tout ce qui peut menacer la vie des monastères; et d'accomplir plus sûrement et facilement toutes les tâches que l'Église et la société actuelle réclament des monastères. En plus de cette fin commune à toutes les Congrégations de l'Ordre, les Congrégations peuvent avoir une fin particulière, qui doit être énoncée clairement dans leurs Constitutions propres^[135].

II - LE CHAPITRE DE LA CONGRÉGATION

113

Le Chapitre de la Congrégation est l'autorité suprême dans la Congrégation, compte tenu des principes exposés ci-dessus ; y prennent part avec voix délibérative, en plus des Supérieurs majeurs, des Délégués élus pour cette fonction par tous les membres de la Congrégation, selon les Constitutions de la Congrégation.

114

La fonction première du Chapitre de la Congrégation est d'être un lieu de délibération fraternelle et de législation, pour :

- a) élaborer des Constitutions adaptées à notre temps, avec une définition claire des fins, de l'idéal, et des occupations communes de la Congrégation ;
- b) rassembler et publier les Us et Coutumes, Déclarations et autres Instructions par lesquelles les principes des Constitutions de la Congrégation sont appliqués aux circonstances de lieux et de temps ;
- c) chercher de nouvelles possibilités de vie et de travail, communiquer à tous les expériences et les essais de chacun des monastères, et les coordonner;
- d) élaborer des projets et des plans qui, pour être menés à terme, de mandent la mise en commun des forces ; s'appuyer sur un effort commun pour trouver la solution des difficultés ;
- e) favoriser un usage meilleur et plus rationnel des ressources matérielles et humaines ;

Pour veiller au mieux au bien commun, que le Chapitre de la Congrégation se réunisse souvent; et si cela apparaît nécessaire, que les membres du Chapitre aient aussi plus souvent d'autres formes de réunion.

III - L'ABBÉ PRÉSIDENT DE LA CONGRÉGATION

115

L'Abbé Président gouverne la Congrégation dans l'esprit du Chapitre de la Congrégation, et il est signe de l'union fraternelle par laquelle les monastères sont liés entre eux. Il s'emploiera par son service à ce que, dans les communautés monastiques, s'épanouisse, s'affermisse et s'accroisse une vie monastique conforme aux Constitutions de la Congrégation.

Il lui incombe d'encourager les relations entre les monastères pour le bien de toute la Congrégation. Dans ce domaine, il convient que les Abbés et les moines de chaque monastère aident l'Abbé Président en cultivant entre eux des relations fraternelles, en s'accueillant mutuellement de bon gré, en col laborant dans leurs préoccupations communes, en se réunissant pour des conférences sur des sujets spirituels ou administratifs, en s'efforçant de toujours mieux se connaître et s'estimer.

IV - LA VISITE RÉGULIÈRE

116

La Charte de Charité prescrivit la visite annuelle qui devait être accomplie, selon la loi de la filiation, par l'Abbé du monastère fondateur ou par son Délégué. Elle avait pour but de stimuler la ferveur et de pratiquer, en cas de besoin et dans la charité, la correction fraternelle. La visite annuelle était le pivot de la structure juridique de l'Ordre; très estimée de tous, même en dehors de l'Ordre, elle contribua certainement en grande partie à fortifier et développer la vie dans les monastères.

En effet, le Visiteur, au terme de son examen, peut très souvent donner d'excellents conseils à l'Abbé du lieu, attirer son attention sur des questions et problèmes qu'il n'avait peut-être pas perçus ou dont il n'avait pas vu clairement l'enchaînement et les aspects relatifs aux personnes. Découvre-t-il dans un monastère des manquements aux prescriptions de notre Ordre, qu'il s'emploie, avec le conseil de l'Abbé du lieu, à les corriger en toute charité.

La loi de la filiation n'est restée en vigueur qu'en peu d'endroits. A la place de cette parenté quasi-naturelle qu'était la filiation, aujourd'hui le plus sou vent on trouve l'union des monastères en Congrégations ; aussi le Visiteur ordinaire est-il généralement l'Abbé Président de la Congrégation, sauf dans les cas où la loi de la filiation est en vigueur et lorsque les Constitutions de la Congrégation respective en disposent autrement.

117

Le but des visites reste donc identique à celui d'autrefois, même si certaines manières d'accomplir la visite doivent être adaptées aux conditions nouvelles. Aujourd'hui encore, que les visites se fassent fréquemment, sans être toujours obligatoirement canoniques, pour remédier à temps aux nécessités des monastères.

Certes, le Visiteur n'est ni un législateur ni un "réformateur", mais il doit engager à un examen de conscience dans tous les domaines. En effet, les problèmes trouveront rarement leur solution par voie d'autorité, mais seulement par la conviction intérieure. Toutefois cela exige beaucoup du Visiteur, aussi bien que de ceux qu'il visite.

Que le Visiteur, dont la charge est avant tout un service de charité, s'efforce en premier lieu de saisir l'état psychologique de la communauté. Il devra se montrer respectueux de l'autonomie légitime du monastère et de ses fins propres légitimement approuvées, afin que la visite apporte un authentique progrès au monastère.

Que, de leur côté, ceux qui sont visités s'ouvrent avec humilité et sincérité, cherchant en toute vérité le bien des âmes et le progrès de la communauté au service de Dieu. Qu'ils n'oublient pas non plus les multiples limites de la visite, à savoir l'étendue restreinte des matières dans lesquelles le Visiteur peut intervenir, et les possibilités réelles de son intervention. Il n'est pas rare que la visite soit privée de fruits à cause de l'attente inconsidérée et sans fondement de nombreux membres de la communauté qui, demandant du Visiteur des choses irréalisables, se déclarent rapidement déçus.

V - L'IMPORTANCE DES CONGRÉGATIONS DANS LA STRUCTURE DE L'ORDRE

118

Les Congrégations ont une importance vitale dans notre Ordre : car d'une part, chacun des monastères est trop petit et trop faible pour vivre et travailler dans une pleine et absolue indépendance et autosuffisance (autarcie) ; d'autre part, l'Ordre même comprend une telle diversité et disparité d'observances, de formes de vie et de tâches, qu'il ne peut généralement être gouverné par des normes et des méthodes uniformes. Ainsi, la Congrégation est et doit être cette unité vivante et concrète dans l'action, qui assemble les forces de plusieurs maisons ayant le même idéal et des tâches semblables. Il s'ensuit que la nécessité et l'utilité des Congrégations dans la structure de notre Ordre sont évidentes.

D. LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE

I - L'ORDRE – UNION DE CONGRÉGATIONS. UNITÉ ET DIVERSITÉ

119

Nos Congrégations sont unies dans l'Ordre Cistercien, aussi bien en vertu d'une fin et d'un idéal communs qu'en raison des structures et organisations juridiques communes. La fin première de cette union est de s'inspirer réciproquement et de s'aider mutuellement sur le plan pratique pour le maintien et le perfectionnement de la vie monastique^[136]. Nos Congrégations, par suite de la diversité de l'évolution historique et de la variété des conditions culturelles et sociales, présentent des différences considérables aussi bien dans les formes et les traditions monastiques que dans la réalisation des activités. Cependant ces différences ne détruisent pas l'unité supérieure de l'Ordre; au contraire, si les dons variés de la grâce sont répartis et communiqués entre les membres, ils contribuent à la vigueur et à la fécondité de la vie de l'Ordre. Aussi est-il d'une grande importance que ce pluralisme soit reconnu dans sa signification positive sociale et spirituelle, et que ces forces, diverses mais se complétant mutuellement, s'unissent pour une coopération pratique et efficace.

II - LE CHAPITRE GÉNÉRAL ET LE SYNODE DE L'ORDRE

120

Le Chapitre Général de l'Ordre est l'organe central de délibération fraternelle, de législation et d'activité judiciaire, étant sauve l'autonomie légitime qui, selon le droit universel et particulier, revient à chaque Congrégation et à chaque monastère^[137].

La fonction du Chapitre Général est de promouvoir l'effort vers la réalisation de l'idéal commun de l'Ordre :

- a) de déclarer et d'expliquer les valeurs fondamentales qui constituent notre vocation commune (chrétienne, religieuse, monastique, cistercienne), même si ces valeurs ne peuvent être réalisées concrètement par tous de la même manière ;
- **b)** de promouvoir efficacement la communication entre les Congrégations, l'aide mutuelle et la coopération dans les tâches communes.

121

La fonction strictement législative du Chapitre Général, quoique très importante, ne constitue plus aujourd'hui sa tâche première. En effet, à cause de la diversité des formes de vie et des occupations dans nos communautés, comme aussi des transformations très rapides des conditions de l'existence, une régulation uniforme par des lois proprement dites est en général rendue impossible ou inutile. Le Chapitre Général rédigera donc des lois obligeant l'Ordre tout entier ; et le plus souvent de telles lois ne détermineront que des normes générales d'action, qu'il faudra ensuite adapter aux besoins particuliers de chaque région ou Congrégation. Ainsi, tandis que d'une part le champ de la fonction législative du Chapitre se réduira dans l'avenir, d'autre part les autres fonctions du Chapitre Général indiquées ci-dessus (interprétation des fins et des valeurs ; délibération fraternelle sur l'aide mutuelle dans les affaires communes) prendront une importance bien plus grande.

122

Aux premiers siècles de l'Ordre, les Chapitres Généraux étaient annuels, selon les prescriptions de la Charte de Charité et des Pontifes Romains. A notre époque, tant parce que les Chapitres de Congrégation sont plus fréquents, que parce que les dépenses de voyage sont trop lourdes pour certains, les Chapitres Généraux ordinaires sont plus espacés, tous les cinq ans. Mais le Synode de l'Ordre se réunira plus souvent.

Le Synode de l'Ordre est un collège convoqué dans le but de délibérer en commun sur les affaires qui concernent l'Ordre tout entier et de les proposer à la décision du Chapitre Général, ou bien, si certaines affaires sont urgentes, d'en juger par avance en attendant la décision du prochain Chapitre Général, conformément aux Constitutions de l'Ordre. Il appartient, de plus, au Synode de l'Ordre de hâter, autant que ce sera nécessaire, l'exécution de ce qui a été prescrit par le Saint Siège ou par le Chapitre Général de l'Ordre; de rassembler des informations dignes de foi sur l'état de l'Ordre, afin qu'on puisse pourvoir à son plus grand bien; enfin, d'entendre le rapport de l'Abbé Général sur l'état de l'Ordre, et ceux des Abbés Présidents sur l'état de leur Congrégation^[138].

III - L'ABBÉ GÉNÉRAL

123

L'Abbé Général, élu par le Chapitre Général, gouverne l'Ordre selon l'esprit du Chapitre Général et les normes des Constitutions, en promouvant les fins de notre union.

L'Abbé Général est:

- a) promoteur et lien de l'union fraternelle dans l'Ordre, surtout en étant prêt à s'adapter aux coutumes de tous, en estimant, promouvant et représentant toutes les familles de l'Ordre avec un intérêt équitable et impartial. Il fait siens les valeurs et les idéaux communs de l'Ordre dans sa manière d'agir personnelle comme dans ses actes officiels. Il est à l'unisson de l'Ordre, tel qu'il existe en réalité dans nos communautés, s'intéressant avec un esprit ouvert à leurs préoccupations, leurs dispositions et leurs opinions.
- **b)** promoteur et coordinateur des projets et plans communs qui dépassent les possibilités des communautés ou Congrégations prises individuellement, et qui cependant sont profitables à tous ou à beaucoup. Dans la conception ou l'élaboration de tels projets, que lui-même prenne une part active tout en stimulant les initiatives des autres, et ensuite qu'il aide à leur exécution par ses conseils et ses actes.
- c) usant, pour le service de tous, de l'autorité que les Constitutions lui assignent, il est père, bien plus, frère parmi les frères, dans l'esprit du Christ, plus soucieux de servir que de dominer. Que dans ses lettres, sermons ou autres formes de communications adressés à l'Ordre, il parle le langage d'un frère, d'un condisciple, d'un co-serviteur du Seigneur, qui cherche avec ses frères la vérité et la volonté de Dieu. Que lui-même, pleinement convaincu et conscient des valeurs de la vocation religieuse, se préoccupe de montrer aux frères et aux communautés les nouvelles perspectives et possibilités, et de leur communiquer l'espérance de l'avenir.

E - LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES ORDRES MONASTIQUES ET AVEC LES AUTORITÉS ECCLÉSIASTIQUES

124

A l'évidence, notre Ordre a de nombreux points communs avec les autres Ordres monastiques, surtout l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance. C'est pourquoi la collaboration avec eux est d'une grande importance dans ce qui est commun, comme par exemple la promotion des recherches sur le patrimoine monastique et cistercien, l'étude et l'approfondissement sur les questions liturgiques, la solution des problèmes juridiques, la formation et l'instruction des novices et des profès temporaires, la recherche des formes adaptées de la vie communautaire, de l'organisation quotidienne ou de la manière de gouverner.

Déclaration du Chapitre Général de l'Ordre Cistercien (1968-2000)

En outre, il convient que nous priions les uns pour les autres, que nous nous rendions avec empressement le secours de la charité, que nous communiquions aux autres, de la meilleure manière possible, les nouvelles de l'Ordre, de la Congrégation ou des monastères.

125

Notre Ordre, ses Congrégations et nos monastères avec leurs membres, tant moines que moniales, ont été exemptés – bien qu'à des degrés différents – de la juridiction des Ordinaires de lieu^[139] par les Pontifes Romains, en vertu de la primauté de ces derniers sur l'Église universelle, afin de mieux assurer la poursuite de la perfection monastique selon le caractère propre de notre Ordre. Mais cette exemption n'empêche pas que nos monastères soient soumis en certains points à la juridiction des Évêques, selon les prescriptions du droit universel ou particulier^[140], ni que nos monastères collaborent étroitement, selon leur vocation propre, avec l'Église locale.

Nous voulons honorer toujours avec soumission et révérence le Souverain Pontife et les Évêques comme successeurs des Apôtres, et les aider en vertu de notre vocation, autant que nous le pouvons et selon notre devoir. Il est très important que, dans les œuvres d'apostolat, il y ait une coopération organisée avec les autorités ecclésiastiques, et même avec tout le clergé diocésain et régulier, coopération qui est utilement affermie et encouragée dans les synodes diocésains et autres réunions^[141].

Ainsi travaillons-nous en faveur de cette communion ecclésiale qui doit nous tenir tellement à cœur, et culmine dans la célébration de l'Eucharistie où nous offrons quotidiennement nos prières pour les Autorités Ecclésiastiques et tout le Peuple de Dieu.

CONCLUSION : DE LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉNOVATION CONTINUE

126

En terminant cette Déclaration sur les principaux éléments de la vie cistercienne aujourd'hui, nous ne devons pas croire que, – même si ces éléments sont pleinement mis en pratique, – nous aurons accompli la rénovation de notre vie avec tout ce qui a été dit. En effet, comme l'Église en pèlerinage est appelée par le Christ à une réforme continue, dont elle a toujours besoin comme institution humaine et terrestre^[142], ainsi et plus encore notre Ordre, chaque Congrégation et monastère, et tous leurs membres y sont appelés.

Cette réforme continue est nécessaire parce que la marche de l'histoire humaine est sans cesse plus rapide et apporte avec elle des circonstances toujours nouvelles, et crée de nouvelles opportunités et de nouveaux problèmes, auxquels notre vie devra être adaptée – dans ses aspects soumis au changement^[143] –.Cependant la nécessité de cette rénovation continue est plus encore la conséquence du fait que nous n'arrivons jamais à réaliser parfaitement notre idéal, de sorte que nous avons toujours besoin de cette conversion continue et sincère par laquelle nous – comme individus et comme communauté – sommes transformés à l'image du Christ, le Fils de Dieu^[144].

Texte approuvé par le Chapitre Général de l'an 2000. Pour la première approbation de ce texte, en 1968/69, les sessions du Chapitre Général durèrent, pendant l'année 1968 à Rome, du 23 septembre au 12 octobre ; et pendant l'année 1969, à Marienstatt, du 22 juillet au 11 août. Tous les membres de l'Ordre reçurent une "Consultation personnelle", il y eut 1392 réponses. En plus, une "Consultation pour les monastères" fut donnée à tous les monastères qui devaient répondre en communauté à toutes les questions. Les résultats ont été évalués par une Commission créée spécialement pour cela, et envoyés aux Abbés.

[2] Voir le décret *Perfectae Caritatis*, 2a. Cf. également l'Abbé Anselm SCHULZ, O.S.B., *Nachfolgen und Nachnahmen. Studien über das Verhältnis der neutestamentlichen*

Jüngers chaft zur nachchristlichen Vorbildethik(Munich 1962); Jünger des Herrn. Nachfolge Christi nach dem Neuen Testament (Munich 1965); et Unter dem Anspruch Gottes. Das neutestamentliche Zeugnis von der Nachahmung (Munich 1967); ainsi que de F. WULF, Kommentar zum Dekret über die zeitgemässe Erneuerung des Ordenslebens, dans Das Zweite Vatikanische Konzil, volume II (Fribourg en Brisgau 1967).

[3] La littérature relative à cela est très riche et en grande partie française. Qu'il nous soit permis de faire allusion ici seulement aux travaux les plus connus. Ph. SCHMITZ, Jean LECLERCQ, K. HALLINGER, B. STEIDLE, et *Théologie de la vie monastique. Etudes sur la Tradition patristique*, Théologie, 49 (Paris 1961) et *Théologie de la vie monastique d'après quelques grands moines des époques moderne et contemporaine, Revue Mabillon* 51 (1961) 91–302.

[4] Voir A. DIMIER, Les concepts de moine et de vie monastique chez les premiers Cisterciens, Studia Monastica 1 (1959) 409 : Il faut remarquer que dans aucun des textes officiels où les premiers Cisterciens ont codifié leurs règlements, on ne trouve l'expression regula ad litteram.

^[5] C'est la traduction mot à mot du texte du Congrès des Abbés de la Confédération Bénédictine de 1967 *Sur la vie bénédictine*. Voilà le texte original : *Sive agatur de linea fundamentali vitae spiritualis sive de formis bene definitis structurae vitae coenobiticae, Re gula Benedicti plenam ostentat auctoritatem in suis elementis essentialibus et permanenti bus* (16b).

^[6] Nous avons actuellement un commentaire complet de la RB en accord avec les recherches récentes, dans l'œuvre *La Règle de Saint Benoît*, grâce à A. DE VOGÜÉ et J. NEUFVILLE, *Sources Chrétiennes*, 181–186 (Paris 1971–1977). Il y a aussi les travaux suivants dont on peut se servir utilement : B. STEIDLE, *Die Regel des St. Benedikt. Einge leitet, übersetzt und aus dem alten Mönchtum erklärt* (Beuron 1952) ; *San Benito. Su vida y su Regla, BAC*, 115 (Madrid 1954) et A. DE VOGÜÉ *La communauté et l'Abbé dans la Règle de Saint Benoît*. (Bruges 1961).

[7] P. DESEILLE, L'Évangile au désert, des premiers moines à Saint Bernard p.68 et sui vantes, et de A. VEILLEUX De l'interprétation d'une règle monastique, Collectanea Cis terciensia 31 (1969) 195–209.

[8] Sur les documents des temps de la fondation, voir P. ZAKAR, *Die Anfänge des Zister zienserordens, Analecta S.O. Cist.* 20 (1964) 103–138, où sont données les dernières précisions sur les origines. La bibliographie sur les écrivains de l'Ordre est très importante. L'édition critique de l'œuvre de Saint Bernard a déjà paru aux Éditions Cisterciennes de Rome en 9 volumes. La meilleure introduction à la théologie de S. Bernard continue d'être de E. GILSON *La Théologie mystique de Saint Bernard*, (Paris 1947). Sur la littérature complémentaire voir H. WOLTER, *Die mittelalterliche Kirche*, II (Herder 1968) 16–18. Les indications méthodologiques de Jean LECLERCQ *Comment aborder Saint Bernard? Collectanea Cisterciensia* 19 (1957) 18-21. Pour les autres écrivains de l'Ordre voir L.J. LEKAI, *Los Cistercienses. Ideales y realidad* (Barcelone 1987) chap. XVII sur "Espiridua lidad y erudición" 303–323.

[9] Voir surtout Y. CONGAR: *La Tradition et les traditions,* 2 v. (Paris 1960–1963); ainsi que J. RATZINGER, *Tradition* articles du *Lexikon für Theologie und Kirche,* 10 (1965) 293–299, et *Kommentar zur Offenbarungskonstitution, LfThK–Ergänzungsband* II (1967) 498–500 et 515–528.

[10] Voir le début de la Constitution pastorale *Gaudium et Spes.*

[11] Perfectae Caritatis, 3.

[12] Cf. Saint BERNARD, Apologie à Guillaume, 8 (édition critique, III (Rome 1963) 88,

17): Et quid mirum, si in hoc exsilio, peregrinante adhuc Ecclesia, quaedam huiuscemodi sit pluralis... unitas unaque pluritas.

[13] Sur le jeu de mots diversité dans la concorde – uniformité discordante, voir la construction bernardine :... intelligens... Ecclesia hanc suam quodammodo discordem concordiam concordemve discordiam. (loc. cit. 27)

[14] Voir également le n°87.

[15] Ici est énoncé le principe de subsidiarité (voir n°86), pour son application voir le n°15.

[16] La Congrégation du Vietnam compte trois Abbayes, deux Prieurés conventuels et deux Prieurés simples de moines, et un Prieuré conventuel de moniales ; en outre un Prieuré conventuel de moines en Suisse.

[17] La Congrégation de Casamari a en Éthiopie un Prieuré conventuel (Asmara) et cinq Prieurés simples (Mendida, Keren, Addis–Abeba, Hosanna et Gondar).

[18] En Amérique du Nord l'Ordre a trois Abbayes (Rougemont au Canada, Spring-Bank et Dallas aux Etats-Unis), un Prieuré conventuel de moines et un autre de moniales (New Ringgold et Valley of our Lady) et un Prieuré simple (Fatima, Trenton). En ce qui concerne l'Amérique du Sud, l'Ordre a au Brésil quatre Abbayes (Itatinga, Itaporanga, Jequitibà et São José de Rio Pardo), une Abbaye territoriale (Claraval, Minas Gerais) et aussi deux Abbayes de moniales (Itararé et Campo Grande), un Prieuré conventuel de moniales (Monte Castelo), et une Résidence de moines (São Paulo); en Boli vie il y a une Abbaye féminine (Apolo) et un Prieuré simple, féminin aussi (le Collège Ave María, La Paz).

[19] Dans la consultation de l'Ordre pour le Chapitre Général Spécial de 1968/69, cette question a reçu 521 réponses des moines, dont 457 (87%) considèrent le Sacerdoce comme part essentielle de leur vocation.

[20] Voir de A. VEILLEUX Évolution de la vie religieuse dans son contexte historico-spiri tuel, Collectanea Cisterciensia 32 (1970) 129–154. Version anglaise: The Evolution of the Religious Life in the Historical and Spiritual Context, Cistercian Studies 6 (1971) 8–34.

[21] Cette constatation est très importante, parce que, par exemple, on a souvent décrit la Rè gle de Saint Benoît comme un "condensé de l'Évangile pour les moines". À ce propos, l'Abbé A. VEILLEUX, à la considération 22 de son article cité dit :...la Règle... condensé de l'Évangile. En réalité, une telle expression est fort équivoque. Ceux qui l'em ploient donnent facilement l'impression de croire que l'auteur de la Règle y aurait ramassé tout ce qui, dans l'Évangile, est utile aux moines, de sorte que ceux-ci puissent se dispenser de recourir directement à l'Écriture. Ce serait là une grossière erreur. Le rôle de la Règle n'est pas de remplacer l'Évangile, mais d'y conduire et d'aider à en comprendre les exigences. (loc. cit., 198).

[22] RB. 73, 8.

[23] RB. Prologue, 45.

[24] RB. Prologue, 21 et 49.

[25] Voir C. LAMBOT, La vie et les miracles de S. Benoît racontés par S. Grégoire le Grand, Revue Liturgique et Monastique 19 (1933–1934) 137–165.

[26] Saint GRÉGOIRE LE GRAND, *Ile Livre des Dialogues*, chap. 8 et 19. Voir aussi une bonne édition dans la traduction espagnole *San Benito. Su Vida y su Regla*, op. cit. 133–239. A DE VOGÜE a publié l'édition critique dans la collection des *Sources Chrétiennes*, 251, 260 et 265 (Paris 1978–1980).

[27] Voir Ph. SCHMITZ, L'influence de Saint Benoît d'Aniane dans l'histoire de l'Ordre de Saint Benoît, dans Il monachesimo nell'alto medioevo e la formazione della civiltà occi dentale (Spolète 1957) 401–415, et aussi La Liturgie de Cluny, dans Spiritualità Clunia

cense (Todi 1960) 85–99 et spécialement p.89 : Si nous faisons le bilan de la journée monastique à Cluny, nous arriverons à un résultat surprenant : avec la quarantaine de psaumes de l'office prescrit par S. Benoît, la communauté a récité en un seul jour, quelque 215 psaumes...

- [28] Exordium Parvum, chap. XV.
- [29] Cf. Charta Caritatis Prior, chap. III.
- [30] Ce développement a été très bien décrit par J.-B. VAN DAMME, *La constitution cister cienne de 1165, Analecta S.O.Cist.* 19 (1963) 51–104.
- [31] Voir la Bulle *Parvus fons* de Clément IV, du 9 juin 1265 avec *l'Ordinatio* des *Statuta Capitulorum Geneneralium O.Cist., III* (Louvain 1935) 22–32 de Canivez.
- [32] Voir la description qu'en fait A. MASOLIVER, *Orígen y primeros años (1616-1634) de la Congregación Cisterciense de la Corona de Aragón* (Poblet 1973) 21-35
- [33] Voir B. SCHNEIDER, Österreichs Zisterzienserpfarren-Erbe des Josephinismus? Eine statistische Untersuchung über die Pfarrseelsorge der Zisterzienserklöster in Öster reich, Studien und Mitteilungen 78 (1967) 275–302. Le travail présenté par B. SCHNEIDER et B. NIEDERMOSER au Chapitre Général de 1968 (De cura animarum, praesertim in paroeciis). contient une documentation historique très riche (cf. Materia Ca pituli Generalis Specialis, fascicule I, f. 125–129).
- [34] Il n'existe pas d'explication qui fasse l'unanimité sur ce thème. Il est souhaitable que soit édité l'essai de P. CSIZMAZIA O.Cist., *De scholis monasteriorum publicis. Materia Capi tuli Generalis Specialis*, fascicule III (Rome 1968) f. 1-23. On peut trouver quelques don nées dans *Los Cistercienses*, de LEKAI.
- [35] Voir LEKAI, Los Cistercienses.
- [36] ZAKAR, Der Versuch für das Jahr 1864 ein Generalkapitel des gesamten Zisterzienserordens einzuberufen, Analecta Cist. 44 (1988) 201-244.
- [37] ZAKAR, Il Capitolo Generale dell'Ordine Cistercense del 1880, dans les Analecta Cist. 34 (1978) 390-442
- [38] Voir LEKAI, Los Cistercienses; STARK, Die Trennung der "Observantia Strictior" vom Zisterzienserorden (1880-1892). Geschichte und Dokumente, dans les Analecta Cist. 48 (1992) 105-310, et ZAKAR, Momenti essenziali della storia costituzionale dell'Ordine Cistercense, dans les Analecta Cist. 53 (1997) 208-365, surtout p.282.
- [39] Le Chapitre Général de 1900 a élaboré la première Constitution de l'Ordre. Vinrent en suite les Constitutions de 1925 et 1933, ces dernières ne constituent qu'un travail partiel. Finalement de nos jours, sont en vigueur celles de l'an 2000, issues des constitutions post-conciliaires de 1969, 1981 et 1990, avec les petites adaptations que nécessite un Chapitre Général unique.
- [40] La Congrégation de Casamari s'unit à l'Ordre en 1929.
- [41] Parmi les travaux dignes de mention, on peut retenir celui de H. VORGRIMLER-R. VAN DER GUCHT, *Bilanz der Theologie im 20. Jahrhundert* (Fribourg en Brisgau 1969–1970), en 4 volumes. Version espagnole : *La Teologia en el siglo XX*, BAC maior, 5–7, 3 v. (Madrid 1973–1974).
- [42] Cf. B. HÄRING , *Personalismus in Philosophie und Theologie* (Munich 1968). Voir également *Gaudium et Spes*, 15–17, 24–26, 84 et autres.
- [43] Gaudium et Spes, 85.
- [44] *Gaudium et Spes*, 33–39.
- [45] Voir le décret conciliaire *Unitatis redintegratio*.
- [46] Au sujet des missions voir également la décision du Chapitre Général de 1969, statut 15, ACG 18 (1969) 92.
- [47] Sacrosanctum Concilium, 34.

- [48] Voir RB 19, 7 et Sacrosanctum Concilium, 90.
- [49] Voir *Exordium Parvum*, XV et XVII.
- [50] 1 Th 5, 21. Cette partie est une citation quasi mot à mot de L'Encyclique *Ecclesiam suam* de Paul VI, du 6 août 1964.
- [51] Gaudium et Spes, 4 et Unitatis redintegratio, 4.
- [52] Perfectae Caritatis, 9.
- [53] Il convient de prendre au sérieux cette Déclaration du Chapitre Général dans laquelle on traite seulement de problèmes de la vie cistercienne et non de la vie religieuse en général, etc.
- ^[54] Voir G. TURBESSI, "Quaerere Deum". Variazioni patristische su un tema centrale della Regula S. Benedicti, Benedictina 14 (1967) 14–22, et 15 (1968) 181–205.

 ^[55] RB 2, 5.
- [56] Cf. K. RAHNER, Sur l'unité de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain, dans Ecrits théologiques,VI ainsi que F.WULF, op. cit.
- [57] 1 Jn 4, 10.
- [58] Lumen Gentium, 45.
- [59] Voir l'enseignement du Concile Vatican II sur le ministère des prêtres, spécialement dans Presbyterum Ordinis, 4.
- [60] Voir F. WULF, Gebot und Rat, Geist und Leben 39 (1966) 321 et 252–256; S. LEGASSE, L'Appel du riche. Contribution à l'étude des fondements scripturaires de l'état religieux (Paris 1966) très important; K. RAHNER Sur les Conseils évangéliques, dans Écrits théologiques VII; J.M.R. TILLARD, Le fondement évangélique de la vie reli gieuse, Nouvelle Revue Théologique 101 (1969) 916–955; et W. PESCH, Ordensleben und Neues Testament, Ordensnachrichten, cahier 40 (1971) 1–8.
- [61] Sur la question actuelle exégétique voir Th. MATURA, *La vie religieuse au tournant* (Paris 1971) 82–85.
- [62] Mt 22, 30 et synoptiques.
- [63] Ga 6.2.
- [64] Voir K. RAHNER, Théologie de la pauvreté dans Écrits théologiques, VII.
- [65] Cf. 1 Co 7, 31.
- [66] *Idem*.
- [67] Cf. Exordium Parvum, ch. XV.
- [68] Ac 4, 32; RB 33, 6 et voir J. DUPONT, *Études sur les Actes des Apôtres. La commu nauté des biens aux premiers jours de l'Église*, Lectio Divina 45 (Paris 1967) 503–519.
- [69] Voir *Perfectae Caritatis*, 13.
- [70] J. GRIBOMONT, Obéissance et Évangile selon St. Basile le Grand, La vie spiri tuelle. Supplément 21 (1952) 192–215; Jean LECLERCQ, Pour l'histoire de l'obéis sance au moyen Age, Revue d'ascétique et mystique41 (1965) 125–143; H. KRAUSS Der Gehorsam gegenüber Menschen in den Ordenssatzungen. Reflexionen zu einer zeitge mässen Anpassung des Ordensgehorsams, Geist und Leben 39 (1966) 252–264; et H. RONDET, L'obéissance. Problème de vie, mystère de foi (Lyon 1966).
- 71112,0.
- [72] RB 2, 2 et 63, 13. Voir aussi DE VOGÜÉ, op. cit. 128–144. II.
- [73] Y. CONGAR, Au milieu des orages. L'Église affronte aujourd'hui son avenir (Paris 1969) 75, a souligné ce qui suit :...il existe une voie plus profonde de détermination de nos comportements que la voie d'une décision tombant d'une autorité, à savoir la voie d'une maturation des consciences personnelles au sein d'une communauté fraternelle.
- [74] Un signe de la nature de la vie monastique est le fait que les religieux par la profession, deviennent membres d'une communauté déterminée de moines (et

seulement à travers ses membres, respectivement, d'une Congrégation et de l'Ordre). Le Chapitre Général ne s'est pas interrogé sur la question de la stabilité car ce n'est pas un problème qui se pose dans l'Ordre de Cîteaux. Voir sur ce thème, A. DE VOGÜÉ, op. cit. 56–57; V. DAMMERTZ, Das Verfassungsrecht der benediktinischen Mönchskongregationen (St Ottilien 1963) 107–112; et P. ZAKAR, De sensu termini "stabilitas", dans Materia Capituli Generalis Specialis, fascicule I (Rome 1968), f. 35–39. [75] Voir Mt 18, 20.

- ^[76] Ac 4, 32.
- [77] Rm 12, 15.
- [78] Les paroles de Saint Jean Berchmans (*Mea maxima paenitentia vita communis*) ont été souvent mal comprises. Voir à ce sujet M. OLPHE GAILLARD, *La vie commune et l'apostolat dans la Compagnie de Jésus*, dans *La vie commune*. (Édition A. Plé) (Paris 1956) 71.
- [79] Rm 12, 10; RB 63, 17 et 72, 4.
- [80] Rm 8, 15; RB 2, 3.
- [81] Voir RB 43, 3 et K. RAHNER Dévotion personnelle et sacramentelle, dans Écrits théo logiques II; Thèse sur l'oraison "au nom de l'Église", dans Écrits théologiques V; et Das Gebet des einzelnen und die Liturgie der Kirche, dans Strukturen kirchlicher Existenz (Festschrift F. Wulf) (Würzburg 1968) 189–198.
- [82] Sacrée Congrégation des Rites, *Instructio de cultu mysterii eucharistici*, du 25 mai 1967 : *Eucharisticum mysterium sacrae Liturgiae*, *immo totius christianae vitae*, *est vere centrum*.
- [83] Sacrosanctum Concilium, 47. Cf. S Augustin, In Io. Evang. Tract. XXVI, VI, 13: PL 35, 1613 et Bréviaire Romain, Fête du Corps du Christ, aux II. Vêpres, antiph. du Magnificat. [84] Sacrosanctum Concilium, 10.
- [85] Voir *Perfectae Caritatis,* 18.
- [86] Voir Perfectae Caritatis, 14.
- [87] Voir l'Encyclique *Mater et Magistra* de Jean XXIII, du 15 mai 1961.
- [88] Voir la Déclaration *Gravissimum Educationis* du Concile Vatican II, sur l'éducation chrétienne de la jeunesse.
- [89] Voir Mt 25, 40. Le Chapitre Général de 1968 a traité aussi de l'éducation de la jeu nesse dans le statut 26 (*ACG* 17 (1968) 45ss) :
- 1) L'instruction et l'éducation de la jeunesse, qui ont de profondes et fortes racines dans la tradition monastique, sont aussi aujourd'hui un genre de travail très compatible avec la vie et les obligations de la communauté monastique, et sont également utiles à l'Église et la société humaine.
- 2) Que les monastères qui ont reçu la charge permanente d'instruire et d'éduquer s'étudient à unir harmonieusement et efficacement ce travail avec les autres devoirs et buts de la vie monastique, surtout quant à ce qui touche à la vie spirituelle et l'organisation de la vie quotidienne.
- 3) Il faut unir tous les efforts pour que le travail scolaire de nos enseignants ré ponde inconditionnellement aux exigences actuelles, tant pour la formation chrétienne de la jeunesse que pour l'enseignement des disciplines scientifiques; pour cela, il faut que les Supérieurs aient soin que les moines destinés à l'enseignement accomplissent les études nécessaires, et que les professeurs ne manquent pas de renouveler et d'accroître leurs connaissances.
- 4) Même si les types traditionnels de scolarité sont aujourd'hui importants, nous devons cependant être ouverts aux nouvelles formes de scolarité et aux nouveaux domaines d'éducation chrétienne, pour que nous puissions mieux servir les nécessités de l'Église et

des âmes.

5) Le Chapitre Général recommande vivement que les monastères ayant des écoles se prêtent un fraternel secours mutuel, tant par la communication des expérience que par la visite réciproque des professeurs ou autres échanges semblables. Les moines-enseignants doivent avoir des réunions avec d'autres écoles ou associations d'enseignants pour être au courant des nouvelles méthodes pédagogiques.

[90] Voir *Presbyterorum Ordinis*.

[91] Le Chapitre Général de 1968 a aussi fait une Déclaration sur le soin des âmes au statut 27 (*ACG* 17 (1968) 46).

[92] Voir Lc 12, 42.

[93] Voir *Gaudium et Spes*, 54–59.

[94] RB 53.

[95] 2 Co 9, 7 et RB 5, 16.

[96] Le Chapitre Général de 1969 a décrété aussi l'élaboration de nouvelles Constitutions de l'Ordre, qui ont été révisées par le Chapitre Général de 1974, puis par ceux de 1980, 1990 et 2000 qui les a définitivement approuvées. Présentées au Saint Siège, elles ont reçu sa confirmation le 23 octobre 2000, et ont été publiées dans *Acta Curiae Generalis* 44 (2000) 46-67.

[97] Voir le Canon 606 du CIC de 1983.

[98] RB, Prologue, 45.

[99] Pour vivre la Profession "selon la Règle de Saint Benoît" il faut qu'il y ait l'intention – bien que rien n'y ait été ajouté ultérieurement – d'observer les Constitutions, la Déclara tion *La Vie Cistercienne aujourd'hui* et autres lois semblables, comme aussi les Us et Coutumes, qui complè tent la Règle ou bien l'adaptent aux circonstances locales. [100] Ac 4, 32.

[101] Lumen Gentium, 44 et 45, et A. MÜLLER, Das Problem von Befehl und Gehorsam in Leben der Kirche (Einsiedeln 1964) 178–187 (l'obéissance religieuse); M. MOTTE, Théologie de l'obéissance religieuse dans L'obéissance (Paris 1951) 63–92.

[102] Voir les numéros 52–55 de cette Déclaration ainsi que B. SCHÜLLER, *Gesetz und Frei heit* (Düsseldorf 1966) 31–41.

[103] Voir *Gaudium et Spes*, 44.

[104] Gaudium et Spes, 25 et l'Encyclique Mater et Magistra de Jean XXIII, de 1961.

[105] Mater et Magistra déjà citée et Pacem in terris de Jean XXIII (1963), ainsi que Perfectae Ca ritatis, 14 (à la fin) et Gaudium et Spes, 31.

[106] Voir le commencement de la Déclaration sur la liberté religieuse du Concile Vatican II (*Dignitatis humanae*) et I. BEYER, *De juribus humanis fundamentalibus in statuto juridico christifidelium assumendis, Periodica de remorali et canonica* 58 (1969) 29–58 et aussi *Gaudium et Spes*, 26.

[107] Gaudium et Spes, 25 (l'interdépendance entre la personne humaine et la société).

[108] Voir Lumen Gentium, 9 et le numéro 44 de cette Déclaration.

[109] Ce principe a été très clairement formulé par Pie XI dans son Encyclique *Quadrage simo anno*, également dans l'Encyclique *Mater et Magistra*, et Pie XII l'emploie dans son allocution sur l'Église du 20 février 1946. Souvent l'application de ce principe n'est pas facile, car il n'est pas toujours possible d'établir avec précision quand l'aide supérieure est réellement nécessaire et quelle est l'aide possible.

[110] Voir Lumen Gentium, 13.

[111] Voir 1Co 7, 7; RB 40, 1 et 1Co 12, 7.

[112] Voir ce qui a été dit au numéro 13.

[113] Voir l'axiome : Les sacrements sont pour l'homme et la parole du Seigneur : Le sabbat

est pour l'homme et non l'homme pour le sabbat (Mc. 2, 27).

[114] Voir *Gaudium et Spes,* 4 et 7.

[115] Voir *Perfectae Caritatis*, 3 ; l'expression *obsoletae* qui s'y trouve a été interprétée dans le numéro II/17 du motu-proprio Ecclesiae Sanctae de Paul VI du 6 août 1966 : Il faut tenir pour désuets les éléments qui ne constituent pas la nature et les buts de l'Institut et qui, ayant perdu leur sens ou leur force, n'aident plus véritablement la vie religieuse ; on re tiendra cependant qu'il y a un témoignage que l'état religieux a le devoir de porter, selon sa mission.

[116] Ce développement et cette nécessité sont précisément pris en compte par la *Charta Ca ritatis Prior*, quand il est dit aux Abbés réunis en Chapitre Général : *S'il y a quelque chose à redresser ou à améliorer dans l'observance de la sainte Règle ou des coutumes de l'Ordre, qu'ils fassent le nécessaire, et qu'ils veillent à entretenir entre eux le bien de la paix et de la charité. (<i>Charta Caritatis Prior*, statut 13, *Analecta S.O. Cist.* 1 (1945) 54.

[117] Voir les numéros 5 et 8 de cette Déclaration.

[118] Voir *Perfectae Caritatis*, 2.

[119] Cf. Perfectae Caritatis, 4 et Ecclesiae Sanctae, 18.

[120] Voir la note 114.

[121] Pour cette partie, le Chapitre général de 1968 a fait aboutir un travail préparatoire.

[122] RB 2, 2 et voir aussi *Perfectae Caritatis*,14.

[123] Perfectae Caritatis, 14.

[124] 1Co 12, 10.

[125] Perfectae Caritatis, 14.

[126] RB 3, 12.

[127] Voir RB, Prologue, 45; 31, 19 et 53, 22.

[128] RB 1, 5.

[129] D'autre part, le monastère de Molesme avait déjà reconnu comme monastère *sui juris* les monastères de Saint Jean d'Aulps et de Balerne avant notre Charte de Charité. Voir les documents de 1097 et 1110 dans J.–B. VAN DAMME, *Documenta pro Cisterciensis Ordinis historiae ac iuris studio* (Westmalle 1959) 3–5.

[130] Ces principes sont affirmés très clairement tant dans la *Charta Caritatis Prior* que dans *La Charta Caritatis Posterior*.

[131] Voir ci dessus les numéros 24 et suivant.

[132] Cf. l'article 1 des Constitutions de l'Ordre. Les Congrégations sont mentionnées dans l'ordre chronologique de leur érection.

[133] Lettre de la CISCSVA à l'Abbé Général P. Zakar, du 20 avril 1995 (Analecta Cist. 53 (1997) 339-340)

[134] Voir les données de l'*Elenchus* de l'Ordre.

[135] Voir l'article 18 des Constitutions de l'Ordre.

[136] Cf. l'article 2 des Constitutions de l'Ordre.

[137] Cf. l'article 52 des Constitutions de l'Ordre.

[138] Cf. l'article 70 des Constitutions de l'Ordre.

[139] Voir Lumen Gentium, 45.

[140] Voir le Décret *Christus Dominus* du Concile Vatican II, 35, 3.

[141] Cf. *Christus Dominus*, 35, 5.

[142] Voir l'Encyclique *Ecclesiam suam* de Paul VI (1963).

[143] Gaudium et Spes, 5.

[144] Cf. Rm 8, 29 et Col 1, 15.